

MEMOIRE DE MASTER 2
L'impact de la présence et des activités
du HCR sur la configuration des exilés
au Maroc

Sous la direction de: Pr. Dr. Jérôme Valluy
Professeur assesseur : Dr. Adda Bekkouche
Université : Paris 1 – Panthéon – Sorbonne

Etudiante : Maguelone Girardot
Master 2 pro : Coopération internationale,
action humanitaire et politique de développement
Promotion : 2014-2015
Mail : girardot.maguelone@gmail.com
ID skype : maguelone.girardot



1 Fenced Out: Migrants at the Gate of Europe. Daniel Etter.

*Je tiens à remercier tous ceux qui ont, de près ou de loin,
contribué à la réalisation de ce mémoire.*

*Merci à mes collègues pour leur accueil chaleureux
au sein du bureau du HCR au Maroc et pour leur disponibilité.*

*Merci à tous ceux, exilés, travailleurs humanitaires, militants et chercheurs,
qui ont accepté de me faire part de leur expérience.*

*Merci à Monsieur Valluy pour son encadrement stimulant et enthousiaste
et à Monsieur Bekkouche pour sa participation à la soutenance.*

Merci à Dominique, Stéphane et Vincent pour leur précieuse relecture.

Présentation du sujet

En français

Le Maroc est, de par son emplacement géographique frontalier de l'Europe, un pays de transit pour de nombreux exilés subsahariens ou en provenance du Machrek. Depuis une quinzaine d'années et dans le cadre de sa propre politique migratoire, l'Union européenne fait pression sur le Gouvernement pour qu'il contrôle plus strictement les flux migratoires sortants. Dans le même temps, le niveau de développement et la relative liberté d'expression ont permis la structuration d'un réseau d'ONG internationales, marocaines ou initiées par les exilés eux-mêmes. C'est dans ce contexte que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) accorde le statut de réfugié aux exilés qui correspondent à son mandat et cherche à faire du Maroc un pays d'asile. L'objectif de ce mémoire sera donc d'analyser l'impact effectif des actions effectuées ou commanditées par le HCR sur la population des exilés au Maroc. L'hypothèse est celle de l'instauration de nouveaux clivages matériels, identitaires et de comportement vis-à-vis des institutions internationales et marocaines. Ces différences se superposent et se combinent à celles déjà existantes de la région d'origine, du genre et du capital économique, social et culturel des exilés.

In English

As neighbor country from Europe, Morocco is a transit country for many sub-Saharan exiles or from Mashreq. Since fifteen years and in the frame of its own migration policy, the European Union makes pressure on the Moroccan Government so that he controls more strictly outgoing migration. Besides, the middle level of development and the relative freedom of expression permitted the structuring of a network of international NGOs, Moroccan or initiated by the exiles themselves. In this context, the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) grants refugee status to the exiles meeting its mandate and it seeks to change Morocco in a real country of asylum. Therefore, this paper aims at analyzing the effective impact of the actions carried out or sponsored by UNHCR on the exiles in Morocco. We will assume the introduction of new differences on material and identity fields, as well as discrepancies of behavior toward international and Moroccan institutions. These differences overlap and mix with those caused by the region of origin, the gender, and the economic, social and cultural capital of the exiles.

Table des matières

Présentation du sujet.....	3
Corps du mémoire	5
Introduction	5
I. Un clivage matériel : entre l'intenable et le précaire.....	10
A. L'octroi d'un droit de séjour: un parcours de longue haleine.....	10
B. Accès à la justice et zones de non-droit.	20
C. Le soutien matériel: de l'assistance humanitaire à l'autonomisation ?.....	23
II. Un clivage de perception de soi et des autres.....	28
A. Réfugiés et migrants économiques : une fausse évidence ?.....	28
B. Les « <i>besoins spécifiques</i> » : une hiérarchie au sein des réfugiés.....	34
C. Les exilés comme « <i>ressource</i> » de l'Occidental et du Marocain.	38
III. Un clivage de comportement à l'égard des institutions.....	43
A. Démarcher, convaincre, s'engager : des choix clivant.....	43
B. La constitution d'un entre soi subsaharien autonome ?.....	49
Conclusion.....	62
Bibliographie.....	64
Cartes en annexe.....	71
I. Le nord du Maroc	71
II. La région de l'Oriental, de la frontière algérienne à l'Espagne.....	72
III. Le Maroc, point de passage entre l'Afrique et l'Europe	72

Corps du mémoire

Introduction

La question migratoire au Maroc est déterminée par la position géographique du pays, frontalière à la fois de l'Europe occidentale et de l'Afrique de l'Ouest. Le territoire est à la fois un pays de départ pour les nationaux, et de transit et d'accueil des ressortissants africains, asiatiques et européens. Les migrations qui le traversent sont qualifiées de *mixtes* car elles sont causées soit par des conflits armés dans le pays d'origine, soit par des motivations économiques. Le concept **d'exilé** sera utilisé ici pour **désigner les Subsahariens et les Arabes qui ont quitté leur pays**¹, sans distinction des motifs de départ. Malgré l'ancienneté des flux migratoires, le Maroc a leur accordé une attention renouvelée à partir des années 2000. Des fuyitifs des guerres civiles de Guinée-Bissau en 1998-1999, du Sierra Leone en 1991-1992, du Liberia entre 1999 et 2003 ou de la Côte d'Ivoire en 2010-2011 y ont par exemple cherché refuge². La déliquescence de l'autorité étatique face à *Al-Qaida au Maghreb islamique* (AQMI) et à *Boko Haram* a également suscité de nombreux exodes en provenance du nord du Mali, du Nigeria et du Cameroun. Le 30 juin 2015, 17% des individus enregistrés par le bureau du HCR à Rabat étaient originaires de RDC, 16% de Côte d'Ivoire, 6% du Cameroun, 5% du Mali et 4% du Nigeria³. Ces crises politiques ont impacté négativement le niveau de vie des populations locales, mais également des pays voisins, qui ont perdu des opportunités d'échanges commerciaux et d'expatriation économique. Sans vivre dans des zones de violence généralisée, des ressortissants du Sénégal ou du Ghana ont été tentés par « *l'aventure* », afin d'améliorer leurs conditions de vie. Figurant **parmi les pays les plus stables du monde arabe**, le Maroc a également attiré des ressortissants du Moyen-Orient, au fur et à mesure que leur pays était déchiré par des conflits internes. Ainsi en premier lieu les Syriens, mais aussi les Irakiens, les Yéménites représentent respectivement 33%, 3% et 5% des personnes enregistrées par le HCR au Maroc en 2015, ce qui constitue une augmentation considérable avec les années précédentes.

En parallèle de ces évolutions migratoires, le Maroc a entrepris des réformes successives de ses institutions politiques, avec un impact certain sur la société civile. La libération des prisonniers politiques de 1991 à 1994 et la création d'un *Centre consultatif des droits de l'homme* en 1990 ont considérablement **allégé le coût de l'engagement politique** et facilité la mise à l'agenda du respect des droits de l'homme, y compris de la part de l'administration et

¹ Nous n'incluons pas les ressortissants européens vivant au Maroc, qui jouissent de conditions de vie bien plus favorables et ne comptent en aucun cas avoir le statut de réfugié.

² Cf. Cimade (2011) : Rapport Maroc, p. 63.

³ Cf. UNHCR Maroc (30/06/2015): "Statistical report on UNHCR population of concern", Rabat. Si les données du HCR ne comprennent pas l'ensemble des exilés du pays, elles apportent tout au moins un aperçu des nationalités représentées dans le pays.

des forces de l'ordre marocaines⁴. Cette ouverture conjuguée au développement économique du pays a profité au développement progressif d'une classe moyenne, vivier de recrutement pour le secteur associatif⁵. Une partie des Marocains s'est en effet engagée dans le militantisme politique ou l'humanitaire, que l'on définira comme le fait de soulager les souffrances d'autrui. Toutefois et malgré les réformes constitutionnelles de 1991 et 2011, la continuité semble prévaloir sur la transition parlementaire évoquée lors du *Printemps arabe*. Les réformes annoncées semblaient plus destinées à assurer la stabilité de la Monarchie qu'à en démocratiser les institutions⁶.

La proximité géographique, la stabilité politique et son orientation économique capitaliste ont favorisé le développement de relations diplomatiques et économiques entre le Maroc et l'Union européenne (UE). Associé à la Politique européenne de voisinage (PEV) en 2004, soit l'année suivant sa création, le pays se voit reconnaître un statut d'« *associé avancé* » en 2008. Le Maroc est le plus gros bénéficiaire de l'Aide publique au développement attribuée par la Commission ; 70% des Investissements directs à l'étranger (IDE) réalisés sur son territoire proviennent du *Vieux continent* et il y réalise 55% de son exportation annuelle⁷. Ayant alloué dix millions d'euros au programme « *Intégration des migrants et promotion des droits* » entre 2015 et 2019, l'UE est le plus gros bailleur de fonds des projets relatifs aux exilés⁸. Les intérêts et objectifs de ce partenariat sont ambivalents : officiellement promoteur d'une bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme, l'UE semble avant tout préoccupée par sa propre sécurité et le contrôle de ses frontières. C'est dans ce cadre qu'une externalisation du traitement des demandes d'asile a été évoquée dès 2003, à l'initiative du gouvernement britannique. En n'acceptant les exilés que s'ils sont reconnus comme réfugiés, la Commission européenne cherche à **déléguer l'accueil des demandeurs d'asile** et la **régularisation ou le refoulement des déboutés** aux pays voisins⁹. De zone de transit, les pays du Maghreb seraient voués à devenir des zones d'accueil au moins temporaire pour les Subsahariens, à l'image de ce qui était prévu pour la Turquie dans le cas des Iraniens et des Irakiens. Etat souverain, le Maroc n'en est donc pas moins soumis à une certaine pression concernant sa politique migratoire.

En l'absence de système d'asile fonctionnel au Maroc, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) tient un rôle de premier plan dans ce projet. Cette organisation

⁴ Cf. Larousse : « Maroc : vie politique depuis 1961 », [Encyclopédie en ligne](#).

⁵ Cf. SIMEANT, Johanna (2015) : « Un regard nouveau sur l'Afrique. » Cours au Master 2 CIAHPD à Paris 1.

⁶ Cf. VAIREL, Frédéric (2014) : « Politique et mouvements sociaux au Maroc », Les Presses Sciences Po, Paris, p. 20.

⁷ Cf. LLYOD-PUGH, Isabelle (2015): The Moroccan perception of the European Union, Lud University, p. 14.

⁸ Cf. Délégation de l'Union européenne (03/08/2015) : « Projets financés par l'UE au Maroc dans le domaine de la migration », DUE, Rabat, p.1.

⁹ Cf. DELOUVAIN, Patrick (avril 2003) : « Europe : vers une externalisation des procédures d'asile ? », [Migreurop](#).

internationale voit son mandat défini par la *Convention relative au statut des réfugiés*, dite *Convention de Genève*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 1951 et complétée par le *Protocole de 1967*. Elle est chargée de protéger les individus dont l'Etat ne veut ou ne peut pas garantir des conditions d'existence sûres. On distingue les **réfugiés**, résidant dans un autre pays que le leur et au nombre de 20 millions dans le monde des **déplacés internes**, estimés à 38 millions. A cela s'ajoutent deux millions de **demandeurs d'asile** dans l'attente de leur notification¹⁰. Les individus dont la demande d'asile est rejetée par le HCR, dits **déboutés**, doivent s'en remettre à leur Etat d'origine et ne peuvent se prévaloir de la protection de l'institution. En tant qu'acteur diplomatique, le HCR promeut l'adoption de règles internationales protectrices des réfugiés et assiste les Etats dans leur transcription en droit national et leur mise en œuvre. Il recherche également des solutions durables pour la population dont il a la charge, à savoir le rapatriement volontaire dans le pays d'origine, l'intégration locale dans le pays d'accueil ou la réinstallation dans un pays tiers.

Doté d'un régime stable et puissant, le Maroc accueille une délégation bien plus modeste du HCR que l'Afrique de l'Est et le Moyen-Orient, où vivent actuellement la grande majorité des réfugiés et déplacés internes. Le Royaume chérifien a ratifié la *Convention de Genève* l'année même de son indépendance et l'a promulgué par les dahirs n°1-57-271 et n°2-57-271, en août 1957¹¹. De 1965 à 2004, le HCR était représenté par une délégation honoraire à Casablanca, dont la principale activité constituait à enregistrer les demandes d'asile des exilés à l'intention du siège à Genève, et à suivre les quelques deux cent réfugiés présents dans le pays¹². En 2004, le bureau a déménagé à la capitale administrative Rabat et a **mis en place une politique d'assistance matérielle** des réfugiés. La situation juridique des exilés, qu'ils soient enregistrés ou non au HCR, restait extrêmement précaire et soumise à l'arbitraire administratif. Les violences policières, les expulsions à la frontière algérienne aux alentours de Figuig ou dans le Sud désertique et les décès de plusieurs dizaines de « *candidats à l'immigration* » à Ceuta et Melilla sous les coups des forces de l'ordre marocaine (2005) ont sérieusement questionné la disposition du Maroc à devenir un pays d'accueil. En 2007, l'*Accord de siège* entre le HCR et l'Etat du Maroc a pourtant fait de la délégation un bureau à part entière. Ses missions sont depuis non seulement d'enregistrer les demandes d'asile, mais aussi d'en analyser le fondement et d'assurer la protection des réfugiés au Maroc. En signant cet accord, le Maroc reconnaissait la compétence du HCR pour **identifier et accorder un droit de séjour de long terme aux réfugiés sur son territoire**. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'avoir influencé ces deux derniers événements. Le Maroc a pu y voir la

¹⁰ Cf. BENMAKHOULF, Saadia (24/07/15) : « Session d'information sur l'asile au Maroc », HCR, Rabat, sl. 5. Données de juin 2015.

¹¹ Cf. GADEM (24/11/14) : « Le cadre juridique de l'asile au Maroc », [18/07/15].

¹² Cf. VALLUY, Jérôme (2007) : « Le HCR au Maroc : acteur de la politique d'externalisation de l'Union européenne ». In : *L'année du Maghreb*, p. 1.

possibilité d'identifier les fuyitifs des conflits d'Afrique de l'Ouest et centrale de toute façon présents sur son territoire et de s'assurer de leur prise en charge matérielle aux frais de la communauté internationale. En outre, on ne peut manquer de mettre en parallèle ces inflexions avec les principaux jalons de la politique de coopération de l'Union européenne, à savoir 2004 et 2008.

En 2015, le bureau national du HCR au Maroc est constitué d'une trentaine d'employés, dont une majorité de nationaux. Il recense 2100 réfugiés au Maroc et à peine plus de demandeurs d'asile¹³. Plus de la moitié d'entre eux réside sur l'axe Rabat-Casablanca, les autres étant fréquemment installés dans le Nord du pays ou la région de l'Oriental¹⁴. En raison du phénomène de « *migrations mixtes* », ces réfugiés ne représentent qu'une petite part des exilés subsahariens et arabes présents au Maroc, évalués à environ 40 000. Certains migrants sont conscients de ne pas répondre aux critères et cherchent à survivre et obtenir un permis de séjour par d'autres moyens. D'autres, bien qu'ayant subi des persécutions dans leur pays d'origine, n'ont pas connaissance de son existence ou ne considèrent le Maroc que comme un pays de transit vers l'Europe. Le HCR mène actuellement une **stratégie d'intégration locale**, dont l'objectif est de permettre aux réfugiés de vivre dignement et en autonomie progressive dans le pays d'accueil.

L'intégration sur place est un processus juridique, économique et socio-culturel qui a pour but d'offrir au réfugié le droit permanent de résider dans le pays d'asile, et même, dans certains cas, d'en obtenir la naturalisation. Elle a lieu après l'attribution officielle du statut de réfugié et dans le cadre d'une assistance à l'installation visant à permettre au réfugié de vivre de façon indépendante au sein de la communauté.¹⁵

Cela exige des arbitrages entre les *desiderata* de l'Union européenne, du Gouvernement du Maroc et des exilés. Au quotidien, le dialogue est permanent avec les interlocuteurs officiels, notamment le Ministère chargé des Marocains résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM) avec lesquels le HCR cherche à établir des liens de confiance. La société civile fait l'objet d'une implication croissante, en tant que prestataire via des *partenariats de mise en œuvre*, ou qu'interlocuteurs militants ou caritatifs, tels le GADÉM¹⁶ ou Caritas. Enfin, les *Services communautaires* du bureau s'efforcent de rester au contact des réfugiés et demandeurs d'asile pour comprendre et répondre au mieux à leurs besoins.

La présence et les activités du HCR au Maroc recèlent donc un paradoxe apparent. **L'objectif affiché** de l'organisation internationale est fondamentalement **humanitaire**,

¹³ Cf. BENMAKHLOUF, Saadia (24/07/15) : « Session d'information sur l'asile au Maroc », HCR, Rabat, s. 18.

¹⁴ Cf. BENMAKHLOUF, Saadia (24/07/15) : « Session d'information sur l'asile au Maroc », HCR, Rabat, s. 20.

¹⁵ UNHCR (2011): Manuel de réinstallation du HCR, Genève, p. 36.

¹⁶ Groupe antiracisme d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants, créé le 18/12/2006.

puisque'il s'agit de « *venir en aide à des gens qui ont tout perdu* »¹⁷ sans distinction de pays d'origine, religion, genre ou autre critère discriminant. Cependant, ce secours semble au Maroc très influencé par l'Union européenne, qui le voit nécessaire à son projet d'externalisation de l'asile. Il laisse en outre de côté la grande majorité des exilés, malgré la similitude de leurs problèmes juridiques et matériels dans le pays. Entre l'ambition humanitaire et la donne politique, il convient donc de s'interroger sur **l'impact effectif de la présence et de l'activité du HCR au Maroc**. On peut se demander si et dans quelle mesure la **procédure de sélection entre réfugiés politiques et migrants économiques** impacte la perception qu'ils ont d'eux-mêmes et des autres, ainsi que leur configuration interne. La traduction matérielle de la stratégie d'intégration locale incite également à chercher s'il y a corrélation entre octroi de la protection internationale et niveau de vie.

Ce mémoire a été rédigé dans le cadre d'un stage au bureau du HCR à Rabat, successivement à l'unité de *Détermination de statut de réfugié* (DSR) et à l'unité de *Protection*. De juin à décembre 2015, le bureau du HCR a été un terrain d'observation et d'implication personnelle dans les activités quotidiennes. Les sources écrites sont donc à la fois la littérature scientifique et les manuels, documents stratégiques et rapports d'activité de l'organisation internationale. Les entretiens réalisés avec les représentants diplomatiques européens et les organisations non-gouvernementales (ONG) internationales, marocaines et subsahariennes ont permis de comparer la diversité de leurs approches et analyses de la question migratoire au Maroc. Enfin, des visites de terrain ont fourni l'occasion de multiples entretiens informels avec les exilés¹⁸ à Rabat, Casablanca, Tanger, Nador, Melilla et Oujda.

Au terme de cette recherche, on soutiendra l'hypothèse que les distinctions opérées par le HCR **ajoutent de nouveaux clivages** à ceux préexistants de la nationalité et du capital social, culturel et économique des exilés. La distinction la plus évidente est **d'ordre matériel**, du fait du statut juridique et de l'assistance économique et légale prodigués par le HCR (I). Il conviendra ensuite d'analyser l'impact de cette distinction sur la **perception** que les exilés ont d'eux-mêmes et de leurs semblables en fonction du statut qui leur est accordé (II). Enfin, on s'interrogera sur la **diversité des positions** tenues par les exilés vis-à-vis du HCR et plus largement des institutions impliquées sur la question migratoire (III).

¹⁷ UNHCR (20/06/2013) : « 20 juin : Journée mondiale du Réfugié : des pères, des mères et des enfants en fuite. » Site du bureau du [HCR en Belgique](#).

¹⁸ Si l'approche des exilés subsahariens fut relativement aisée, celle des Syriens, Yéménites et Palestiniens a été plus difficile du fait de la barrière de la langue et la discrétion de ces derniers. A des fins de confidentialité, la plupart des patronymes a été modifiée.

I. Un clivage matériel : entre l'intenable et le précaire.

L'octroi du statut de réfugié se traduit tout d'abord par la reconnaissance d'un droit de séjour au Maroc (A), lequel permet à l'individu de se projeter dans le moyen terme dans le pays et de revendiquer le respect de ses droits civils (B). La stratégie de protection et d'intégration locale du HCR se traduit également au quotidien par un soutien matériel, répondant partiellement aux besoins du quotidien (C).

A. L'octroi d'un droit de séjour: un parcours de longue haleine.

Distinguant d'emblée les réfugiés des migrants (1), l'autorisation de séjour octroyée par le HCR ne garantit pas l'accès à tous les droits reconnus aux étrangers et n'est pas l'unique alternative pour séjourner régulièrement dans le pays (2). Qu'elles soient fondées sur l'asile politique ou la régularisation économique, les demandes de titre de séjour sont toutes deux entravées par les préoccupations sécuritaires du pays d'accueil (3).

1) L'autorisation de séjour : une garantie contre l'expulsion ?

L'enjeu premier de l'octroi du statut de réfugié est la **régularisation de son séjour au Maroc**. S'il est entré irrégulièrement dans le pays, l'exilé est menacé par l'article 42 de la loi 02-03¹⁹, qui pénalise l'immigration illégale dans le pays. L'article 31 de la *Convention de Genève*²⁰ interdit de l'inculper s'il se présente rapidement aux autorités et si son entrée est effectivement due à des motifs politiques. L'octroi du statut de réfugié dispense donc les individus entrés illégalement sur le territoire. En vertu de l'Accord de siège de 2007²¹, les *Certificats de demandeur d'asile* délivrés par le bureau sont reconnus comme **titre de séjour valide au Maroc**. Après un début difficile, l'interdiction de refouler les demandeurs d'asile a peu à peu été respectée par les forces de l'ordre marocaines. De fait, si les refoulements et expulsions de demandeurs d'asile étaient nombreux au cours des années 2000, les trois cas de refoulement ou d'expulsion recensés par le HCR en 2015 faisaient figure d'exception²².

Les exilés qui ne démarchent pas ou bien qui sont déboutés par le HCR subissent *a contrario* le **durcissement actuel de la politique migratoire au Maroc**. Depuis novembre 2003, les étrangers en situation irrégulière s'exposent à des renvois et/ou des poursuites judiciaires. En effet, en vertu des articles 43 et 44 de la loi 02-03, le séjour irrégulier et le non-renouvellement du titre de séjour sont passibles d'emprisonnement et d'amendes allant de de

¹⁹ Gouvernement du Maroc (13/11/2003) : Loi n°02-03, relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, Rabat.

²⁰ Cf. AGNU (28/07/2015) : Convention relative au statut des réfugiés, New York.

²¹ Cf. Gouvernement du Royaume du Maroc et UNHCR (20/07/2007) : Accord de coopération, Genève.

²² Cf. UNHCR Maroc (Septembre 2015): « Rapport d'assistance légale janvier-juin 2015 », UNHCR, Rabat, p. 2.

2 000 à 50 000 dirhams. Malgré la diminution de la pratique des rafles policières et des refoulements en zone désertique, la situation des résidents irréguliers reste globalement précaire et instable. En outre, la présence de migrants à certains endroits stratégiques reste particulièrement sensible au regard des autorités marocaines. Leur visibilité à Oujda, principal poste frontalier avec l'Algérie, dénonce l'inefficacité de la fermeture des frontières pour prévenir l'arrivée de nouveaux exilés. Les installations spontanées dans les forêts de Gourougou et Bolingo, voisines de Nador, ou le quartier de Boukhalef à Tanger, sont également surveillés de près²³. En effet, la proximité des exilés avec les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla laisse anticiper des tentatives d'émigration clandestine, lesquelles sont réprimées par l'article 51 de la loi n°02-03. Plutôt que de les refouler, les forces de l'ordre ont à présent pour pratique de **dispenser les exilés et de détruire toute installation informelle durable**, ce qui rend compliqué le travail des ONG humanitaires. En juin 2015, quelques 350 Subsahariens dont quatre demandeurs d'asile ont été évacués de Boukhalef et emmenés à Fqih Ben Saleh, Oulad Taima et Safi, dans le sud du pays. Ils ont été relâchés au terme d'une semaine passée dans des centres de détention²⁴. Lorsque des exilés sont pris en mer à destination de l'Europe, ils sont généralement condamnés à deux ou trois ans d'emprisonnement, puis relâchés avec ordre de quitter le territoire²⁵.

Critiquées à plusieurs reprises par les ONG et médias marocains et étrangers, les éventuels dérapages policiers et administratifs restent difficiles à mettre à l'agenda public. Le Gouvernement du Maroc est réticent à aborder la question alors même qu'il cherche à se donner une image respectueuse des droits de l'homme sur la scène internationale.

Si la gestion opérationnelle de la question de l'immigration illégale connaît parfois certains excès, qui restent isolés, il n'y a pas d'usage systématique de violence de la part des forces de l'ordre et encore moins d'acharnement. Partant, le Maroc refuse catégoriquement toutes les allégations fallacieuses qui tentent de porter atteinte à sa réputation²⁶.

L'Union européenne est très prudente sur la situation puisque celle-ci résulte en partie de sa propre politique migratoire et qu'elle a besoin du Maroc pour réaliser cette dernière. L'érection de barrières et la multiplication des contrôles policiers dans le nord du Maroc ont semble-t-il **atteint leur objectif de déviation des routes migratoires**. Petit à petit, les exilés partent en effet s'installer dans le Sud du pays, ou tenter la traverser de la mer Méditerranée à partir de la Lybie. Les exilés seraient actuellement 1 000 dans les forêts alentours de Nador, contre 3 000 au début de l'année 2015²⁷.

²³ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Nador.

²⁴ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015): Operational update, p.2.

²⁵ Cf. un attaché de sécurité intérieure adjoint (01/10/15), Ambassade de France, Rabat.

²⁶ Cabinet royal (10/09/13) : Communiqué, Rabat.

²⁷ Cf. un travailleur humanitaire (18/09/2015), Nador.

Un pas suivant pourrait être franchi dans le rôle de sentinelle attribué au Maroc par l'Union européenne si tous deux signent un **accord de réadmission des émigrés clandestins**. Débattu depuis 2007 dans le cadre du *Partenariat pour la mobilité*, l'engagement consisterait pour Rabat à accueillir non seulement les Marocains ayant rejoint illégalement le *Vieux Continent*, mais aussi les ressortissant d'un pays tiers ayant transité par le Maroc²⁸. Un tel accord serait une première en Afrique du Nord et inciterait, d'après Bruxelles, les candidats à l'émigration à chercher des routes migratoires alternatives²⁹. A en juger par la lenteur des négociations, Rabat semble peu enthousiaste à accueillir des individus ayant transité par son territoire sans souhaiter s'y installer. Un tel engagement irait également à l'encontre de la politique subsaharienne du Maroc, illustrée par les « *tournées africaines* » du roi en 2014 et 2015. Alors même que Rabat soutient l'implantation de ses champions économiques au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau ou au Gabon³⁰, il est peu probable qu'il accepte de s'impliquer dans l'expulsion des Subsahariens ayant réussi à rejoindre l'Europe. En parallèle de cette impasse diplomatique, la question migratoire est traitée au quotidien entre le Maroc et les « *vieux pays* » capitalisant leur tradition d'échange, particulièrement la France et l'Espagne³¹. La pratique de refoulement s'observe d'ailleurs déjà dans les faits à petite échelle entre les forces de sécurité espagnoles et marocaines, et elle a été dotée d'un cadre juridique par la modification de la loi organique espagnole n°4/2000 sur le droit des étrangers, le 31 mars 2015³².

Sans sous-estimer la gravité de la situation, le HCR n'a ni le mandat juridique ni les moyens financiers et humains pour apporter une aide sensible à ces exilés. Il oriente donc les déboutés à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), dont l'offre majeure consiste à une **aide au retour volontaire dans le pays d'origine**³³. Entre 2005 et 2010, quelques 3000 individus, originaires de trente pays d'Afrique subsaharienne, dont principalement le Sénégal et le Mali, ont opté pour un retour volontaire. La plupart étaient de jeunes hommes et avaient séjourné entre un et trois ans au Maroc. Les financements sont là-aussi très européens, puisque la Commission européenne, l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et la Suisse y ont contribué. Si elle choque certains militants et peut sembler incongrue aux exilés, cette proposition n'est pas dénuée de sens, notamment pour ceux qui regrettent d'avoir tenté l'aventure, voire sont

²⁸ Cf. Commission européenne (7/06/2013) : « L'UE et le Maroc signent un partenariat pour gérer la migration et la mobilité », [Communiqué de presse](#).

²⁹ Cf. un diplomate de la Délégation de l'Union européenne (13/08/15) , Rabat.

³⁰ RFI (20/05/2015) : « Mohamed VI en tournée africaine pour renforcer l'influence du Maroc. » [RFI Afrique](#). De 2010 à 2015, ½ des IDE marocains étaient à destination de l'Afrique subsaharienne, soit 1,5 Mrd d'euros. Les principaux secteurs sont les télécommunications, l'assurance, le BTP et la banque.

³¹ Cf. un diplomate français (01/10/2015), Ambassade de France, Rabat.

³² Un attaché de sécurité intérieure adjoint (01/10/2015), Ambassade de France, Rabat.

³³ Cf. OIM (avril 2010) : « Programme de retour volontaire assisté de migrants en situation irrégulière au Maroc », Rabat, p. 1.

menacés dans le pays d'exil. Devant l'ampleur des réseaux de traite, un travailleur humanitaire à Oujda en venait à regretter que le partenaire local du HCR incite uniquement à demander l'asile, au lieu de mentionner également la possibilité de retourner au pays³⁴.

Malgré sa dualité apparente, cette distinction entre réfugié et migrant irrégulier connaît toutefois quelques nuances. Le *Certificat de demandeur d'asile* peut servir de **titre de séjour provisoire aux migrants économiques**, puisqu'il est délivré à quiconque se présente au bureau. Le temps de l'étude de la demande et du recours en appel le cas échéant, l'exilé peut parfois séjourner cinq ans d'affilée de façon régulière. Le HCR est conscient de ce détournement d'usage, voire y a lui-même recours au cas par cas. Ainsi est-il arrivé qu'un mineur rejeté en appel ait pu conserver son *Certificat* jusqu'à expiration de celui-ci, au lieu d'être notifié immédiatement. Pratiqué à grande échelle, ce phénomène a pour défaut d'engorger l'activité de *Détermination de statut de réfugié* et d'amoindrir la crédibilité des demandes d'asile, aux yeux de l'équipe du HCR et des autorités marocaines. En outre et malgré le statut international qu'elle confère, la reconnaissance n'est ni suffisante pour prétendre aux droits concédés aux étrangers par le Maroc, ni la seule opportunité pour y accéder.

2) Une reconnaissance en trompe l'œil ?

Plutôt que de se substituer durablement au Gouvernement marocain, le HCR cherche à lui déléguer progressivement les fonctions qu'il exerce sur son territoire. A terme, l'objectif est que la *Détermination de statut de réfugié*, la protection et l'intégration des individus reconnus soient assumés intégralement par le pays d'asile. Cette démarche de transition d'un « *mandat complet du HCR* »³⁵ à une « *procédure sophistiquée d'asile d'Etat* » est initiée par l'organisation internationale en fonction de l'intérêt et des capacités du pays d'accueil à mener sa propre politique d'asile.

Accompanying changes in the role of UNHCR in RSD versus the role of the State in RSD ("transitions") in specific operations if, in the operational context, conditions exist to initiate a change in this regard or if the Government seeks or imposes a change in roles. Any change should be preceded by an in-depth review of where an operation sits on the continuum between 'full UNHCR Mandate RSD' on the one hand, and 'sophisticated State asylum procedures' on the other. In sophisticated State procedures, UNHCR's role may be managing a Quality Assurance Initiative or may be limited to otherwise exercising the organization's supervisory role under the 1951 Convention³⁶.

A terme, le bureau du HCR devrait se limiter à un **rôle d'observation et de conseil** des institutions marocaines. Le projet de loi sur l'asile, en préparation depuis septembre 2013 par

³⁴ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda.

³⁵ Cf. RSD Section (2015): "Mission and strategic direction 2015", UNHCR, Genève, p. 7.

³⁶ Cf. RSD Section (2015): "Mission and strategic direction 2015", UNHCR, Genève, p. 7. Nous soulignons.

le département interministériel des Droits de l'homme³⁷, devrait doter le Maroc d'un cadre légal approprié. Du fait de cette délégation, le bureau du HCR à Rabat **ne distribue plus de carte de réfugié**. Lors de la notification est délivré un document nominatif dit *A qui de droit*, dont la formulation est très prudente :

Par la présente, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) au Maroc autorise ses partenaires de mise en œuvre à offrir leurs services d'assistance à Monsieur enregistré sous le numéro individuel 918-00..... de nationalité détenteur d'un certificat de demandeur d'asile, en considération de ses circonstances particulières.
Cette Attestation est délivrée à l'intéressé(e) pour servir et faire valoir ce que de droit.³⁸

Le terme de « réfugié » n'est pas mentionné et c'est toujours sur la base du *Certificat de demandeur d'asile* que l'individu pourra justifier la régularité de sa présence au Maroc. Ce document a pour principaux intérêts de permettre le renouvellement du *Certificat* autant de fois que nécessaire et d'assurer l'accès aux services des *partenaires de mise en œuvre* du HCR. En revanche et malgré les dispositions de la *Convention de Genève*, la seule reconnaissance du bureau ne permet ni de travailler légalement au Maroc, ni de faire venir sa famille, ni de bénéficier des services sociaux ou de voyager hors du pays d'asile³⁹. Ces limites suscitent de larges incompréhensions de la part des réfugiés et amènent certains d'entre eux à qualifier le Maroc de « *prison à ciel ouvert* »⁴⁰.

Ça n'est donc plus le Haut-Commissariat, mais bien le **Gouvernement marocain qui octroie le statut officiel de réfugié**, via le Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA)⁴¹. Inaugurée le 17 septembre 2013, cette institution est chargée de la mise en place du cadre législatif et institutionnel marocain en matière d'asile. Elle comporte une Sous-commission qui **auditionne et régularise** les exilés reconnus sous le mandat du HCR au Maroc. Le BRA a examiné en 2014 les réfugiés notifiés entre 2004 et septembre 2013, puis cette année les réfugiés reconnus en automne 2013, 2014 et janvier-février 2015. Un membre du HCR est présent à chaque audition et intervient si le réfugié peine à répondre aux questions⁴². Début octobre 2015, 1068 individus ont été auditionnés avec la recommandation du HCR. 601 ont été régularisés en tant que réfugié au Maroc, donc peuvent obtenir leur *Carte de BRA* et la *Carte d'immatriculation* à la Préfecture⁴³. Ce statut lui permet de prétendre aux mêmes droits que les autres étrangers titulaires d'un permis de séjour, et notamment de travailler dans le secteur formel.

³⁷ Cf. HCR Maroc (2014): Operation plan 2015.

³⁸ UNHCR au Maroc (2015) : A qui de droit, HCR, Rabat.

³⁹ Cf. AGNU (28/07/2015) : Convention relative au statut des réfugiés, New York. Introduction et articles 17 ; 23 ; 24 et 28.

⁴⁰ Président de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

⁴¹ Cf. BENMAKHLOUF, Saadia (24/07/15) : Session d'information sur l'asile au Maroc, HCR, Rabat, slide 25.

⁴² Cf. Unité de DSR (Octobre 2015), HCR, Rabat.

⁴³ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015) : « Morocco update : regularisation of refugees by national authorities », Rabat, p. 1.

Bien qu'elles soient suivies de près par le bureau, ces démarches ne sont pas sans accroc pour certains exilés. Tout d'abord, le BRA a observé une pause inexplicée de mars à mi-septembre 2015 et refuse catégoriquement d'auditionner les réfugiés reconnus au titre de leur homosexualité. Ensuite, la procédure exclue la totalité des Syriens, puisque le Gouvernement n'a pas encore statué sur la situation juridique qu'il compte leur accorder. Les 467 Syriens auditionnés par le BRA n'ont donc reçu qu'un récépissé⁴⁴. Malgré la reconnaissance du HCR et son plaidoyer effectué auprès des institutions marocaines, la jouissance des droits reconnus aux réfugiés par la *Convention de Genève* reste soumise au bon vouloir du pays d'accueil.

En parallèle, le gouvernement du Maroc a accordé une importance renouvelée aux exilés **dans ses propres politiques publiques**. 2003 et 2008 sont des jalons des réformes de santé publique, puisque l'accès aux établissements de santé de base a progressivement été accordé aux étrangers. Dans un objectif de santé publique, les résidents irréguliers ont été identifiés comme public cible des programmes de santé publique contre le VIH, la tuberculose ou le paludisme. Le 9 octobre 2013, la circulaire n°13-487 du Ministère de l'Éducation ouvrait les établissements primaires et d'éducation informelle aux enfants des « *étrangers sahéliens et subsahariens* »⁴⁵, sans condition de titre de séjour. Si leur application reste subordonnée au bon vouloir de l'administration locale, ces directives reconnaissent la nécessité d'apporter une aide d'urgence aux étrangers en situation irrégulière, voire accordent certaines facilités d'intégrations.

De plus, l'obtention du statut de réfugié **n'est pas l'unique alternative pour séjourner régulièrement** au Maroc. En premier lieu, les ressortissants du Sénégal, de la Mauritanie, du Mali, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Conakry et du Niger n'ont pas besoin de demande préalable pour pénétrer au Maroc. Pour les ressortissants des pays les plus proches, une pratique courante est **d'entrer avec un visa de trois mois** et de le renouveler aux postes frontaliers chaque fois que nécessaire⁴⁶. S'il est probablement conscient du détournement du visa de tourisme, le Maroc est peu susceptible de revenir sur des accords préférentiels présentés comme des éléments clef de sa politique subsaharienne.

Ensuite, le Conseil National des Droits de l'homme (CNDH) a été mandaté par le roi en 2013 pour réaliser une étude sur la situation des migrants dans le pays. La remise du rapport « Etrangers et droit de l'homme : pour une politique d'asile et d'immigration

⁴⁴ UNHCR Morocco (Octobre 2015) : « Morocco update : regularisation of refugees by national authorities », Rabat, p. 3.

⁴⁵ Ministère de l'Éducation nationale (09/10/13) : Circulaire n°13-487, Rabat.

⁴⁶ Cf. ALECMA (Juillet 2015), rapport « Migrations subsahariennes au Maroc », Rabat.

radicalement nouvelle »⁴⁷ le 9 septembre 2013 a initié une nouvelle politique migratoire, comme en témoignent les *Hautes instructions royales* publiées le lendemain:

Tout en rappelant que le Royaume du Maroc a toujours été un pays d'émigration et une terre d'immigration, le rapport du CNDH souligne la longue tradition d'immigration et d'accueil du Maroc, dues notamment à ses relations séculaires avec l'Afrique sub-saharienne. Il explique le cadre juridique national et international qui régit les étrangers au Maroc et en particulier la Constitution qui garantit le principe de non-discrimination, le droit d'asile et l'égalité de droits entre nationaux et étrangers et présente enfin des recommandations, après avoir analysé les mutations en cours relatives aux migrants et aux réfugiés.⁴⁸

Il s'en est suivi une *Campagne de régularisation exceptionnelle* à l'intention des étrangers entrés irrégulièrement sur le territoire avant la fin de l'année 2013. Tout au long de l'année 2014, les migrants étaient invités à déposer une demande de carte de séjour à l'une des Préfectures du Maroc. En vertu de la circulaire du 16 décembre 2013, étaient concernés les conjoints de ressortissants marocains, les conjoints d'étrangers résidant au Maroc, leurs enfants, et les étrangers ayant un contrat de travail formel, pouvant justifier de cinq ans de résidence au Maroc ou bien étant gravement malades⁴⁹. Sur les 27 000 demandes déposées par des ressortissants de 112 pays, 16 000 auraient d'après le CNDH reçu une réponse favorable, dont 60% de femmes⁵⁰. La validité des titres de séjour obtenus variait en fonction des Préfectures et de la nationalité, certains Syriens ayant obtenu jusqu'à dix ans de séjour. Inédite sur le continent africain, cette campagne a été saluée par l'ensemble des observateurs internationaux. La diminution du nombre de dépôts de demandes d'asile au HCR sur la même période a confirmé qu'elle constituait une réelle alternative au statut de réfugié⁵¹. Certains détenteurs d'une carte d'immatriculation au Maroc se sont effectivement **intégrés sur le marché du travail formel**, notamment dans les secteurs de la pêche et du bâtiment⁵². Paradoxalement, leur situation était dans l'immédiat plus avantageuse que celle des réfugiés non régularisés par le BRA. Outre l'argument humanitaire, on peut avancer que le Royaume y a gagné une meilleure connaissance de cette population, dans la mesure où le simple dépôt de dossier nécessitait de renseigner ses données personnelles et de laisser ses empreintes digitales⁵³.

Toutefois, cette campagne n'a pas été exempte de critiques quant à son caractère **temporaire et partiel**. La plupart des régularisés subsahariens n'ont obtenu qu'un titre de séjour d'un an, dont le renouvellement dépend de l'obtention d'un contrat de travail formel.

⁴⁷ Cf. BENMAKHOULF, Saadia (24/07/15) : « Session d'information sur l'asile au Maroc », HCR, Rabat, sl 24.

⁴⁸ Cabinet royal (10/09/2013) : Communiqué, Rabat.

⁴⁹ Cf. Ministère de l'Intérieur et MCMREAM (16/12/2013) : Circulaire régissant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers, Rabat.

⁵⁰ Cf. FIDH et GADEM (2015) : « Entre rafles et régularisations. Bilan d'une politique migratoire indécise. » Rabat, p. 19.

⁵¹ Cf. Service des relations extérieures du HCR (Octobre 2015), HCR, Rabat.

⁵² Cf. ALECMA (Juillet 2015), rapport « Migrations subsahariennes au Maroc », Rabat.

⁵³ Cf. un attaché de sécurité intérieur adjoint (01/10/2015), Ambassade de France, Rabat.

De plus, la disparité des taux de reconnaissance en fonction des bureaux laisse présumer un manque de formation et de coordination du personnel mobilisé, laissant une grande marge au libre-arbitre⁵⁴. Les quelques 9 000 exilés ayant fait appel attendent un geste de la *Commission nationale de recours*, dont les initiatives sont annoncées par à coup. Le 26 octobre 2015, l'institution s'est dite favorable à la régularisation de toutes les femmes en ayant fait la demande et des hommes affirmant travailler ou résider au Maroc depuis cinq ans sans pouvoir le prouver⁵⁵. S'il est effectivement appliqué, cet élargissement augmenterait le taux de réponse positive à 92% du total des candidatures déposées. La principale limite est le caractère exceptionnel de la campagne, donc **l'exclusion des exilés arrivés au Maroc après décembre 2013 ou n'ayant pas déposé de dossier à temps**⁵⁶. Visiblement confiant dans sa capacité à prévenir toute immigration illégale à la frontière algérienne, le Gouvernement marocain semblait estimer qu'il suffirait de régulariser ceux qui étaient déjà passés. Si la *Commission nationale de recours* recommande de « *prendre en compte la situation* »⁵⁷ des mineurs non-accompagnés entrés en 2014 ou 2015, les adultes n'ont actuellement guère de perspective légale. Aussi se développerait-il un trafic de carte de séjour, au profit de quelques fonctionnaires marocains et des exilés qui ont les moyens financiers de les corrompre. Avec presque un an de recul, les exilés retiennent comme principale amélioration la **diminution des rafles et leur moindre crainte de la police marocaine**⁵⁸. L'obtention d'un contrat de travail légal reste cependant très difficile, aussi la détention d'une carte de résident n'a-t-elle pas empêché certains d'entre eux de prendre la mer pour l'Espagne ou de repartir en Lybie⁵⁹.

3) *Les exilés, otages de la question sécuritaire au Maroc?*

A la lourdeur administrative et aux difficultés économiques du pays s'ajoute comme obstacle à la délivrance de titres de séjour la question sécuritaire. Dépendant du tourisme pour 12% de son PIB⁶⁰, le Maroc est particulièrement soucieux de **maintenir sa stabilité politique et économique et de prévenir toute tension religieuse**. Il dispose pour cela d'un dispositif de sécurité intérieure développé et d'effectifs conséquents : 55 000 policiers, 33 000 gendarmes et 50 000 forces auxiliaires. En 2003 et 2007, les attentats meurtriers de Casablanca ont marqué les esprits et se sont soldés par la poursuite de plusieurs islamistes

⁵⁴ Cf. FIDH et GADEM (2015) : « Entre rafles et régularisations. Bilan d'une politique migratoire incertaine. » Rabat, p. 11-12.

⁵⁵ Cf. CNDH (26/10/2015) : « Migration : la Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation ». Site de la CNDH.

⁵⁶ SOUARY, Khadija (10/10/2015) : « Nouvelle politique migratoire du Maroc – Entre discours et pratique », Intervention en tant que représentante du GADEM à la table-ronde « Migrants et réfugiés : crise du XXI^e siècle », Rabat.

⁵⁷ CNDH (26/10/2015) : « Migration : la Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation ». Site de la CNDH.

⁵⁸ Cf. ALECMA (Juillet 2015), rapport « Migrations subsahariennes au Maroc », Rabat.

⁵⁹ Cf. Alvis (07/09/2015), Rabat.

⁶⁰ Cf. Ministère du tourisme du Royaume du Maroc : « Chiffres clés », [Site internet officiel](#). [07/10/15].

présupposés, ainsi que la surveillance accrue de la presse marocaine⁶¹. Le Ministère de l'Intérieur estime actuellement à 1220 le nombre de Marocains affiliés à l'Etat islamique, certains étant susceptibles de fomenter un attentat sur le territoire national⁶². Depuis le 21 janvier 2015, le Code pénal permet d'incriminer le ralliement à un groupe terroriste et l'apologie du terrorisme, même lorsque le Maroc n'est pas explicitement visé⁶³. Le Bureau central d'investigation judiciaire créé en avril 2015 a régulièrement fait état du démantèlement de cellules de recrutement de combattants à Meknès, Tanger ou Al-Hoceima. Cette **défiance vis-à-vis de tout élément allogène** pèse négativement sur la propension du Maroc à accueillir et intégrer les exilés sur son territoire. Originaires du Proche-Orient ou du Sahel, presque tous peuvent être suspectés d'être infiltrés par des agents de l'Etat islamique ou d'AQMI. Ce soupçon est partagé par les services de sécurité européens, selon lesquels l'Etat islamique aurait récupéré des lots de passeports syriens et libyens vierges afin de faire passer ses combattants pour des locaux fuyant le conflit en direction de l'Occident⁶⁴.

Aussi peut-on, à dater de 2015, observer un **net infléchissement de la politique migratoire** et d'asile du Maroc. Dès le mois de janvier, le gouvernement a informé officiellement les Ambassades occidentales de la reprise des expulsions d'exilés en situation irrégulière dans le Nord et la région de l'Oriental⁶⁵. Le 20 juillet 2015, le discours du trône du Roi Mohammed VI n'a abordé la question migratoire que sous l'aspect identitaire et sécuritaire:

[Les réfugiés et migrants] doivent se conformer aux lois marocaines et respecter les constantes sacrées religieuses et nationales, avec au premier chef le rite sunnite malékite. Aussi, à l'instar de ce qui a été appliqué auparavant, quiconque est reconnu coupable de violation des lois et des règlements marocains, sera reconduit hors des frontières. J'entends par là ceux qui tentent de fomenter le trouble et la zizanie à l'intérieur et à l'extérieur des mosquées et ceux qui s'enrôlent dans des bandes criminelles ou terroristes.⁶⁶

En l'absence d'afflux massif et incontrôlable, il semble que le discours du Maroc soit motivé essentiellement par des considérations de politique interne. Si le nombre d'individus transitant irrégulièrement à travers le Maroc a crû entre 2013 et 2014, la situation reste très mesurée par rapport aux autres routes migratoires à destination de l'Europe. Ainsi, en 2014, l'agence FRONTEX a-t-elle enregistré une augmentation de 40% des traversées par voie maritime et de 75% des arrivées à Ceuta et Melilla par rapport à 2013. Cela équivalait à l'arrivée de 4500

⁶¹ Cf. Larousse : « Maroc : vie politique depuis 1961 », [Encyclopédie en ligne](#). [05/10/15].

⁶² ALAMI, Boualem (03/04/2015) : « Maroc : l'état d'alerte maximum est décrété aux postes frontières, de crainte d'infiltrations terroristes ». in : [Maghrebinfo](#).

⁶³ Cf. Ministère de l'Intérieur (21/02/2015) : « Projet de loi n°86-14 modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme ». [Secrétariat général du gouvernement](#) du Maroc.

⁶⁴ Un attaché de sécurité intérieure adjoint (01/10/2015), Ambassade de France, Maroc.

⁶⁵ Cf. un diplomate français (01/10/2015), Ambassade de France, Rabat.

⁶⁶ MOHAMMED VI (20/07/2015) : Discours de la fête du trône, Rabat. Nous soulignons.

individus sur les côtes d'Algérie et 7500 dans les enclaves nord-africaines. Si l'on considère que l'Italie et la Grèce ont respectivement enregistré 170 000 et 77 000 arrivées irrégulières en 2014, le **Maroc accueille bien moins d'exilés en transit que la Libye, la Tunisie ou la Turquie**⁶⁷. La proportion des résidents irréguliers reste également relativement limitée, puisqu'il s'agit de quelque dizaines de milliers de personnes pour un pays de 35 millions d'habitants. En 2013, les étrangers, toutes situations confondues à l'exclusion des touristes, représentaient 0,4% de la population nationale, contre 0,8% en Algérie et 4% en France⁶⁸. En outre, l'argument du terrorisme est contredit par le fait que la plupart des exilés syriens transitant par le Maroc serait originaire du Kurdistan sécularisé et fréquente peu les lieux de cultes musulmans. Le véritable danger serait, dans l'hypothèse d'une prise en charge insuffisante par le pays d'accueil, leur récupération par des organisations de nationaux radicalisées⁶⁹.

Ce raidissement impacte négativement les conditions de travail du HCR et la qualité de sa collaboration institutionnelle. Le bureau du HCR au Maroc subit une pression de la part du Gouvernement marocain pour diminuer son taux de reconnaissance des réfugiés, pourtant peu nombreux dans le pays. Le personnel est surveillé de près lorsqu'il se déplace à Nador et Oujda et il lui est déconseillé de se rendre personnellement à la frontière algérienne ou de visiter les installations informelles des exilés. Le Maroc affirme ainsi sa souveraineté sur ces régions sensibles et prévient les critiques quant aux pratiques de son administration. Malgré une intensification des échanges institutionnels, ces mesures enfreignent les engagements pris par le Gouvernement du Maroc lorsqu'il a ratifié le *Protocole de New York*, en 1971 et l'*Accord de siège* avec le HCR en 2007.

Article III, Alinéa 4. Le Gouvernement accorde au personnel du HCR, à tout moment et dans le respect des dispositions légales nationales en vigueur, libre accès aux réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR ainsi qu'aux sites de mise en œuvre des projets du HCR, afin que le HCR puisse en suivre toutes les phases d'exécution. [...]

Article VI, alinéa 1 : Le Gouvernement prend, en accord avec le HCR, toute mesure qui pourrait être nécessaire pour que les fonctionnaires du HCR, les experts en mission et les personnes fournissant des services pour le compte du HCR, bénéficient de toutes les facilités propres à assurer une mise en œuvre rapide et efficace des programmes humanitaires du HCR en faveur des réfugiés dans le pays.⁷⁰

En tant qu'organisation hôte d'un Etat souverain, la marge de manœuvre du HCR est faible. Le plaidoyer du bureau s'appuie sur la volonté du Maroc de se présenter comme un pays

⁶⁷ Un attaché de sécurité intérieure adjoint (01/10/2015), Ambassade de France, Maroc.

⁶⁸ Cf. LAHLOU, Mehdi cité par CHAUDIER, Julie (22/09/2013) : Le Maroc compte dix fois moins d'étrangers que la France ». In Migrations, [Yabiladi](#).

⁶⁹ Cf. WORM, Anton (20/09/2015), Melilla.

⁷⁰ Gouvernement du Royaume du Maroc et UNHCR (20/07/2007) : Accord de coopération, Genève, art. 3 et 6.

modèle en matière de respect des Droits de l'homme pour le monde arabe et l'Afrique⁷¹. En proposant des séminaires et formations aux membres des cabinets ministériels, aux juges et aux forces de sécurité, il espère **influencer la détermination et l'application quotidienne de la politique migratoire et d'asile** au Maroc. Il bénéficie pour cela du soutien organisationnel et financier du CNDH et des représentations diplomatiques européennes. Certains progrès ont été enregistrés, tels que la cessation d'utilisation de gaz lacrymogènes depuis de 2011⁷². Cependant, les ONG reprochent à ces initiatives de viser trop haut dans la hiérarchie, alors que ce sont les agents de terrain qui sont en contact direct avec les exilés⁷³. Aussi l'objectif serait-il à présent d'organiser des sessions pour les brigades de gendarmerie et de la marine royale actives dans le Nord et l'Oriental, moyennant l'autorisation de leur hiérarchie.

Si le *Certificat de demandeur d'asile* prévient l'expulsion de son détenteur, la reconnaissance par le HCR n'est **pas une voie directe, ni exclusive** vers l'obtention d'un titre de séjour au Maroc. Le clivage de statut entre réfugié et résident irrégulier pourrait toutefois se confirmer si le Maroc poursuit dans le même temps la régularisation des réfugiés et le durcissement de sa politique migratoire. En outre, l'obtention d'un titre de séjour impacte les conditions de vie des exilés au quotidien, en permettant par exemple aux réfugiés de revendiquer le respect de les droits civils.

B. Accès à la justice et zones de non-droit.

Résidant légalement sur le territoire, les réfugiés peuvent démarcher la police marocaine sans crainte et exiger un traitement non-discriminant de leurs démarches civiles, pénales (1) ou administratives (2).

1) Le droit à la sûreté et à un procès équitable.

Bien que la justice soit considérée comme un droit fondamental et universel, nombreux sont les exilés à se sentir démunis face aux juridictions marocaines, en raison d'un manque de confiance et de difficultés linguistiques. Afin d'y remédier, le bureau du HCR a établi en janvier 2013 un contrat commercial avec l'avocat Elkbir Lemseguem, afin qu'il assiste ses bénéficiaires. Engagé personnellement et depuis plusieurs années pour le respect des droits des étrangers au Maroc, l'avocat reçoit et traite en moyenne une vingtaine de dossiers par mois. Le principal motif de référencement est l'aide au **dépôt de plainte pour agression** physique ou sexuelle, vol ou menace. Cependant, seule la moitié des victimes déclarées porte plainte et une infime minorité aboutit à une condamnation effective⁷⁴. Le plaignant est parfois

⁷¹ Cf. Service des partenaires du bureau du HCR (juin 2015), HCR, Rabat.

⁷² Cf. un attaché de sécurité intérieure adjoint (01/10/2015), Ambassade de France, Rabat

⁷³ Cf. un travailleur humanitaire (26/10/2015), Oujda.

⁷⁴ Cf. UNHCR Maroc (Septembre 2015): « Rapport d'assistance légale Janvier-juin 2015 », Rabat.

réticent à partager une histoire personnelle délicate, craint des représailles de l'agresseur ou au contraire ignore son identité. Cette situation n'est pas propre aux réfugiés, puisque les vols et menaces restent fréquemment impunis au Maroc et ne sont, sauf assurance, jamais dédommagés. Même sans condamnation, cette pratique a pour intérêt de répondre, au moins symboliquement, au sentiment d'injustice et d'abandon de la victime, et de recenser l'évolution des agressions déclarées. Le partenaire légal est également sollicité **en cas d'inculpation pénale**, par exemple pour trafic illégal, violence ou usage de faux documents. Il s'assure de la légalité de la procédure, assiste l'inculpé et prévient une éventuelle expulsion pour séjour irrégulier. Des incompréhensions peuvent survenir de part et d'autre, notamment lorsque le réfugié ou demandeur d'asile estime ne pas avoir été correctement entendu⁷⁵. Lorsque la décision relève du gouvernement marocain, comme cela a été le cas pour un réfugié menacé d'extradition, l'aveu d'impuissance du HCR est extrêmement mal pris.

A une tout autre échelle, les organisations internationales ont une **connaissance limitée** et une **marge de manœuvre quasiment nulle sur les menaces intercommunautaires** pesant sur les exilés. En l'absence d'une coopération efficace entre les forces frontalières marocaines et algériennes, de véritables réseaux se sont développés, allant des passeurs à la criminalité organisée. A Oujda, le passage de la frontière serait supervisé par une sorte de conglomérat dominé par les Camerounais et les Nigériens⁷⁶. Les forces de l'ordre marocaines se gardent de s'imposer et laissent les exilés régler leurs comptes entre eux. Exceptionnelle, l'évacuation du campement de la faculté d'Oujda a été effectuée à la demande des riverains, aux yeux desquels la consommation d'alcool et de drogue, ainsi que la location de tentes aux couples marocains devenaient trop flagrantes⁷⁷.

On peut également évoquer l'impuissance des organisations internationales à garantir la **sécurité physique des victimes de traite**, c'est-à-dire des individus déplacés sans leur consentement éclairé, à des fins d'exploitation⁷⁸. Majoritairement originaires du Nigeria, les *filles* sont supervisées par une *maman* dans un appartement du *Ndenga*, où elles doivent faire consommer les clients et passer la nuit avec eux⁷⁹. Leur mentor, ou *chairman*, s'ingénie à prolonger leur séjour en rajoutant sans cesse de nouveaux frais à rembourser. De telles installations seraient implantées tout le long des routes migratoires transsahariennes et dans les principales villes du Maroc, à l'intention du public subsaharien, déraciné et célibataire. Les victimes de traite sont extrêmement **difficiles à détecter** du fait de la surveillance dont elles font l'objet et de la confusion possible avec les exilés. En effet, un certain nombre

⁷⁵ Cf. le président de l'URSM (12/09/15), Rabat.

⁷⁶ Cf. Alvis (07/09/2015), Rabat.

⁷⁷ Cf. des travailleurs humanitaires à Nador (18/09/2015) et Oujda (26/09/2015).

⁷⁸ Cf. AGNU (15/11/2000) : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, article 3 (a).

⁷⁹ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda.

travaille volontairement pour payer son passage, dont le montant peut varier de 20 000 à 80 000€. Les *chairmans* savent dissimuler leur action en faisant visiter aux ONG les maisons de migrants, voire en leur envoyant de « *fausses* » victimes de traite comme agents de renseignement. La traite des êtres humains semble **taboue vis-à-vis des autorités marocaines**, dont le désengagement, sinon la connivence peuvent être interrogés par la longévité des réseaux. Les ONG se disent également peu soutenues par les organisations onusiennes, qui les laissent en première ligne pour extraire les victimes et en assumer les conséquences face aux *chairmans*. A quoi le HCR répond qu'il n'a ni le mandat ni les moyens de se suppléer aux forces de sécurité marocaines. Tout en reconnaissant l'importance de la question, le bureau se limite donc à recevoir les rapports et le référencement des cas effectués par les ONG partenaires. En 2015, cinq individus dont trois mineurs ont été référencés en tant que victimes de traite venant de l'Orient.

2) *Le droit à l'identité et à l'intégration dans le pays.*

En second lieu, le HCR cherche à faciliter l'accès de ses protégés aux droits reconnus aux autres étrangers résidant légalement au Maroc. Conscients que les réfugiés et demandeurs d'asile ne pourraient entretenir de lien avec l'Ambassade de leur pays d'origine, les signataires de la *Convention de Genève* avaient attribué au pays d'accueil les services relevant de l'état civil des individus⁸⁰. En fonction de leur intégration et moyennant un certain délai de séjour, ils peuvent également en demander la naturalisation, ainsi que préconisé dans l'article 34 de la Convention. Au Maroc, les demandeurs d'asile et exilés font face à des difficultés de plusieurs ordres. Premièrement et ainsi qu'il en est pour les nationaux, la **lourdeur de l'appareil administratif multiplie les délais d'attente et les malentendus**. Des cas d'erreurs matérielles sur le nom ou la nationalité indiqués sur la *carte de BRA* ont ainsi mis leurs bénéficiaires dans une situation très inconfortable, et ce pour une durée indéterminée.

De plus, le traitement des requêtes est influencé par les préoccupations sécuritaires et identitaires du pays. Aussi les Syriens et les Yéménites ont-ils des difficultés à officialiser un mariage sans extrait de casier judiciaire vierge de leur pays d'origine, lequel est quasiment impossible à obtenir⁸¹. Les dispositions du Code de la famille prévoient uniquement le mariage de couples musulmans, à moins qu'il ne s'agisse de Juifs marocains⁸². La règle islamique interdisant à la femme d'épouser un non-musulman, l'époux se voit donc parfois demander une attestation de conversion. La situation des couples non-musulmans est encore plus délicate, puisque le *Dahir sur la condition civile des Français et étrangers* datant du 12 août 1913 dispose qu'ils doivent se marier à leur propre service consulaire. Les

⁸⁰ Cf. AGNU (28/07/2015) : Convention relative au statut des réfugiés, New York.

⁸¹ Cf. UNHCR Maroc (Septembre 2015): « Rapport d'assistance légale Janvier-juin 2015 », Rabat

⁸² Cf. Ministère de la Justice (05/02/2004) : Code de la famille marocain, art. 39 et 65.

enregistrements de naissance font également l'objet de difficultés, certains parents refusant de suivre les injonctions des bureaux d'état civil, notamment le choix d'un prénom à caractère musulman. L'islam prohibant les relations sexuelles hors-mariage, les mères célibataires se voient parfois demander d'inventer un patronyme musulman commençant par « *abou* », ce qui signifie « *père de* ». Sans contester l'application de ces règles pour les Marocains, le bureau du HCR a sollicité **un traitement plus flexible** à l'égard d'une **population dont il n'était pas revendiqué qu'elle soit musulmane**. La Cour d'appel de Rabat ayant rendu deux jugements déclaratifs en la faveur des plaignantes célibataires, il semble effectivement que se développe une jurisprudence plus flexible. En revanche et à l'image des autres étrangers résidant au Maroc, les réfugiés n'ont pas le droit de vote et le HCR n'a connaissance d'aucun cas de naturalisation.

Par la délivrance de titres de séjour et l'assistance légale, le HCR tend à faire des réfugiés des sujets de droit national à même de s'intégrer au Maroc. Face à leur précarité matérielle, le troisième volet de son action porte sur l'assistance matérielle et financière.

C. Le soutien matériel: de l'assistance humanitaire à l'autonomisation ?

A partir de 2007, le bureau du HCR a recruté des *Partenaires de mise en œuvre* susceptibles de répondre aux besoins matériels des réfugiés. Il y consacre un budget annuel de 3 millions d'USD, dont les trois quart sont confiés à la Fondation Orient-Occident, à l'Association Action-Urgence et à l'AMAPPE⁸³, respectivement en charge de l'accompagnement psycho-social, médical et professionnel⁸⁴. Leur mission est non seulement de répondre aux situations d'urgence (1), mais aussi de donner aux réfugiés des perspectives de long terme dans le pays d'asile (2).

1) Satisfaire les besoins élémentaires, une urgence perpétuelle.

En raison de leur parcours migratoire et de la précarité de leurs conditions de vie, les réfugiés et demandeurs d'asile nécessitent fréquemment des **soins médicaux immédiats**. L'Association Action-Urgence dispose d'une équipe mobile et le HCR lui réfère les victimes de violences physiques et sexuelles, auxquelles est proposé un dépistage des maladies sexuellement transmissibles. Sur le plan financier, une **assistance** mensuelle est attribuée à **250 « foyers vulnérables »**⁸⁵, pour un montant variant entre 300 et 1000 dirhams. Instantanément demandée par les réfugiés, la distribution générale de 300 dirhams se heurte à plusieurs difficultés. Le Gouvernement l'avait interdit durant neuf mois d'affilée avant d'en autoriser la reprise en juin 2015, sans que le bureau n'en connaisse la raison. Ensuite, le partenariat avec

⁸³ AMAPPE : Association Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise.

⁸⁴ Cf. les services *Partenaires* du bureau du HCR (Juillet 2015), HCR, Rabat.

⁸⁵ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015) : Operational update, HCR, Rabat.

la Banque postale (*Barid bank*), seule institution financière implantée dans presque toutes les communes du Maroc, n'est pas allé sans malentendus entre son personnel et les bénéficiaires. Enfin, l'allocation des fonds par ménage pose la question du choix du « *chef de famille* » et de sa disposition à les redistribuer. Les multiples liens de parenté entre les réfugiés syriens pourraient amener à considérer 200 d'entre eux comme membres d'une même famille, et donc à verser une somme considérable au représentant désigné. Critiquée comme trop faible et irrégulière, la distribution générale versée en juin n'en a pas moins été prélevée à 80% par les bénéficiaires⁸⁶. Les réfugiés et demandeurs d'asile soulignent également **leurs difficultés à loger dans un environnement propre et sécurisé**. Les logements d'urgence et de protection du HCR permettent d'héberger des individus pour des raisons de sécurité physique ou de fragilité psychologique. Ceux qui ne figurent pas parmi la quarantaine de bénéficiaires sélectionnée doivent s'en remettre à la solidarité communautaire et au marché locatif privé.

Conscient de la difficulté qu'ont les réfugiés établis hors de l'axe Rabat-Casablanca, le HCR incite ses partenaires à **étendre la portée de leurs services**. Ainsi l'Association Action-Urgence et la Fondation Orient-Occident ont-elles des antennes à Casablanca et à Oujda, afin d'épargner le déplacement à ceux qui y résident. Malgré cette décentralisation, les réfugiés restent une population difficile à joindre et localiser durablement du fait de leur mobilité. Bien que les besoins de base des demandeurs d'asile et réfugiés soient loin d'être assouvis, la stratégie du HCR va au-delà de l'assistance d'urgence. Son objectif est, à terme, de rendre ses bénéficiaires autonomes et capables de s'intégrer dans le pays d'accueil.

2) *Défis et perspectives de la stratégie d'intégration locale.*

Accordant sa protection à des individus menacés personnellement ou issus de zones d'instabilité endémique, le HCR est conscient d'en avoir la responsabilité pour des années, voire des décennies. En l'absence d'opportunité de rapatriement volontaire, l'institution insiste sur sa **responsabilité conjointe avec le gouvernement du pays d'accueil** pour y offrir aux réfugiés des perspectives d'intégration locale.

La Convention de 1951 envisage un cadre de protection des réfugiés qui favorise l'intégration sur place dans les pays d'accueil. Les réfugiés devraient, avec le temps, pouvoir bénéficier de droits plus nombreux, étant donné que leurs liens avec l'Etat hôte se renforcent. Sur la base de la Convention, ils peuvent revendiquer progressivement leur indépendance sociale et économique pour continuer leur vie.⁸⁷

En effet, la *Convention de Genève* garantit des conditions « *au moins aussi favorables que pour les autres étrangers en situation régulière* » pour l'exercice d'une activité lucrative (art. 17 à 19) et l'accès au logement (art. 21), et similaires aux nationaux pour l'inscription à

⁸⁶ Cf. les services *Partenaires* du bureau du HCR (Juillet 2015), HCR, Rabat.

⁸⁷ UNHCR (2011) : Manuel de réinstallation du HCR, p. 37.

l'école primaire (art. 22)⁸⁸. De janvier à septembre 2015, le HCR a financé le matériel scolaire et les frais transports de 218 écoliers et accompagné douze étudiants dans leur inscription à l'université publique⁸⁹. Méfiants vis-à-vis d'un enseignement arabophone et musulman, certains parents subsahariens préfèrent garder leurs enfants chez eux ou créer des écoles communautaires, francophones ou anglophones. Déjà marqués par l'exil et la pauvreté, certains enfants et les adolescents exclus du système secondaire grandissent donc sans éducation formelle. La Fondation Orient-Occident tente d'y remédier en proposant quatre demi-journées de cours hebdomadaires. L'objectif est de doter ces jeunes d'un bagage linguistique et scientifique rudimentaire, mais surtout d'éviter leur décrochage complet du système éducatif. Sur la base de leur niveau d'étude et de leur motivation, cinquante réfugiés ont été admis à une **formation professionnelle à l'AMAPPE** et un **accompagnement personnalisé dans la recherche de stage et d'emploi**⁹⁰. Ils bénéficient en théorie d'un régime privilégié pour s'insérer sur le marché du travail, puisque l'arrêté n°05-350 du Ministère de l'emploi les dispense de prouver qu'aucun Marocain n'aurait été qualifié pour leur poste. Cela les distingue par exemple des régularisés économiques, pour lesquels l'attestation de l'Anapec⁹¹, payante, est nécessaire à l'embauche. En 2015, l'AMAPPE a également orienté et soutenu financièrement le lancement de 49 Activités génératrices de revenus (AGR)⁹².

Malgré leurs qualifications et talents, l'autonomisation des bénéficiaires se heurte à plusieurs difficultés législatives et matérielles. Tout d'abord, certains réfugiés se plaignent d'une inadéquation entre leurs attentes et l'offre du partenaire. La critique est principalement venue des individus dotés d'un capital culturel élevé et des homosexuels, peu intéressés par les formations de plomberie et d'électricien ou les projets de vente de vêtements. Si les formations de coiffure et de pâtisserie ont atténué les critiques de certains LGBTI⁹³, plusieurs intellectuels estiment leur déclassement social incompris. Ensuite, le décalage culturel, les séquelles physiques et psychologiques et la précarité matérielle pèsent **négativement sur la motivation et la productivité des réfugiés**⁹⁴. Le HCR fait donc face à un paradoxe : alors que l'emploi est une préoccupation majeure des exilés, ses programmes d'autonomisation économique connaissent un taux d'abandon d'environ un tiers, certains bénéficiaires ayant parfois quitté le Maroc.

Dans le domaine de la santé, l'intégration locale s'est traduite par une délégation des services de santé de base d'Association Action-Urgence aux centres de santé publique

⁸⁸ Cf. AGNU (1951) : Convention relative au statut des réfugiés, New York.

⁸⁹ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015): Operational update, Rabat, p. 6.

⁹⁰ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015): Operational update, Rabat, p. 6.

⁹¹ Anapec : agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences, équivalent de Pôle-Emploi au Maroc.

⁹² Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015): Operational update, Rabat, p. 6.

⁹³ LGBTI : *Lesbian, Gay, Bisexuals, Transsexuals, Intersex*.

⁹⁴ Cf. les services Partenaires du bureau du HCR (Juin 2015), HCR, 2015.

marocains. 700 d'entre eux ont bénéficié de leurs soins gratuitement entre janvier et septembre 2015⁹⁵. Jusqu'ici, les réfugiés se procuraient les médicaments nécessaires dans les pharmacies partenaires à Rabat et Tanger, lesquelles se faisaient rembourser ensuite par le HCR. Une nouvelle étape a été franchie le 26 octobre 2015, puisque le Gouvernement s'est engagé à élargir la couverture nationale minimale aux réfugiés et migrants régularisés⁹⁶. Instauré en 2011, le Régime d'assistance médicale ou RAMED était jusqu'ici destinée aux Marocains les plus démunis, au titre de la solidarité nationale. S'ils en bénéficient effectivement, les réfugiés seront admis à davantage de soins spécialisés publics et certains médicaments leurs seront délivrés gratuitement. Cela permettra à l'Association Action Urgence de concentrer ses efforts sur les cas les plus complexes tels que les malades du VIH sida ou de l'hépatite B. En maintenant son partenariat médical, le bureau enfreint discrètement le principe officiel du HCR selon lequel les **réfugiés ne bénéficient pas de meilleures conditions de vie que les nationaux**. Il reste discret sur ce point et se justifie par la fragilité physique et psychologique de cette population⁹⁷.

De fait, le Maroc reste un pays à revenus intermédiaires et une partie non-négligeable de sa population fait face à des difficultés matérielles quotidiennes⁹⁸. En 2014, l'Indice humain de développement (IDH) du pays était de 0,6, ce qui le classe à la 130^e position sur 164 pays. Le taux de chômage officiel de 9,5% pour l'ensemble de la population et de 19% pour les 15-24 ans ne reflète pas la précarité des travailleurs du secteur informel, ni la qualité des emplois occupés. Enfin, l'estimation de 50% d'analphabétisme reflète l'incapacité du système public à dispenser à tous les Marocains un enseignement de qualité. Pour de nombreux nationaux, il est **difficilement justifiable** de garantir à une population allogène des **avantages auxquels eux-mêmes n'ont pas accès**⁹⁹. En conséquence, la stratégie d'intégration locale du HCR est confrontée aux difficultés bien connues de son personnel :

Les conditions socio-économiques générales, le désir de protéger des ressources rares, le risque d'insécurité, les problèmes liés à la migration et un éventuel antagonisme envers les réfugiés et les autres migrants en général sont autant de freins à l'intégration sur place des réfugiés. Les obstacles à l'intégration s'amplifient lorsque, en raison d'économies locales stagnantes, les pays sont confrontés à une concurrence accrue sur le marché de l'emploi, une lutte exacerbée pour des ressources déjà limitées et une montée de la xénophobie.¹⁰⁰

⁹⁵ Cf. UNHCR Morocco (Septembre 2015): Operational update, p. 6.

⁹⁶ CNDH (26/10/2015) : « Migration : la Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation ». Site de la CNDH.

⁹⁷ Cf. les services *Partenaires* du bureau du HCR (Juin 2015), HCR, 2015.

⁹⁸ Cf. PNUD (2015) : Rapport Maroc 2014.

⁹⁹ Cf. SOUARY, Khadija (10/10/2015) : « Nouvelle politique migratoire du Maroc – Entre discours et pratique », Intervention en tant que représentante du GADEM à la table-ronde « Migrants et réfugiés : crise du XXI^e siècle », Rabat.

¹⁰⁰ UNHCR (2011) : Manuel de réinstallation du HCR, p. 38.

Au Maroc, les réfugiés syriens ne sollicitent les services des partenaires qu'en cas d'urgence médicale et semblent **compter sur leurs propres ressources** pour s'insérer dans le tissu socio-économique du pays. Les subsahariens sont plus demandeurs et se plaignent d'un « *racisme institutionnalisé* »¹⁰¹ envers leur couleur de peau ou leur pratique religieuse réelle ou supposée. Certains expliquent se faire passer pour sénégalais ou maliens afin que les Marocains les croient musulmans, donc dignes d'occuper un travail ou de louer une chambre¹⁰². Cette supercherie serait facilitée par la méconnaissance que les Maghrébins ont des caractéristiques politiques et culturelles de l'Afrique noire. A en juger par les documents officiels et les manuels scolaires marocains, le roman national paraît en effet débiter avec l'arabisation et l'islamisation des Omeyyades, puis la fondation de la dynastie alaouite par Moulay Ali Chérif¹⁰³. Systématiquement présentés et perçus comme allogènes, les réfugiés subsahariens semblent peu croire en leurs chances d'épanouissement au Maroc.

En dépit de ses efforts pour traduire l'octroi du statut de réfugié par des avantages matériels, le HCR ne parvient pas totalement à supplanter l'attrait des continents européen et nord-américain. La grande majorité des réfugiés ne se dit pas satisfait de ses conditions de vie et perspectives au Maroc et **cherche parfois à gagner l'Espagne par ses propres moyens**. Entre janvier et juin 2015, le HCR en Espagne a ainsi enregistré 4000 demandeurs d'asile, majoritairement syriens, dont 3000 à Ceuta et Melilla. La quasi-totalité est passée par le Maroc mais n'a pas souhaité y rester.

Malgré leur sélectivité, on peut s'interroger sur **l'impact des programmes du HCR sur l'ensemble des exilés au Maroc**. Certains acquis des réfugiés ont bénéficié dans le même temps aux migrants économiques. On peut citer l'accès à l'école primaire et aux soins médicaux élémentaires, l'enregistrement des enfants de mères célibataires et prochainement l'éligibilité au RAMED, pour ceux qui sont régularisés. Cependant, le HCR ne peut s'attribuer tout le mérite de ces réformes progressistes, puisque le CNDH et les associations militantes telles que l'AMDH¹⁰⁴ et le GADEM ont largement pris part au plaidoyer. En second lieu se pose la question de l'accès effectif ressources, puisque les réfugiés bénéficient d'une information et d'un accompagnement dont les migrants sont souvent dépourvus.

L'octroi d'un titre de séjour et l'offre d'avantages juridiques et matériels instaurent donc des différences concrètes et institutionnalisées au sein des exilés. Cette inégalité de traitement les amène à en analyser les causes et à prendre position sur la légitimité de la sélection effectuée.

¹⁰¹ Destin (Juillet 2015), HCR, Rabat.

¹⁰² Cf. Olivier (Juillet 2015), Tanger.

¹⁰³ Cf. MCMREAM (2015) : Guide pratique pour faciliter votre intégration au Maroc », Rabat, p. 14.

¹⁰⁴ AMDH : Association marocaines des droits humains.

II. Un clivage de perception de soi et des autres.

Disposant de ressources limitées, le HCR sélectionne ses bénéficiaires (A) et tente d'y repérer les plus vulnérables afin de hiérarchiser ses priorités (B). Cela influence la perception que les exilés ont de leur parcours migratoire, lequel devient à l'occasion source de revenus (C).

A. Réfugiés et migrants économiques : une fausse évidence ?

Inhérente à l'existence même du HCR (1), la distinction entre réfugié et migrant économique est diffusée comme une norme juridique universelle (2), ce qui est pris diversement par le public concerné (3).

1) Une division juridique au sein des exilés.

En vertu de la Convention de Genève, le HCR doit protéger tout individu ayant fait l'objet de **menaces ou persécutions personnelles** du fait de « *sa race, sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques* »¹⁰⁵, s'il est hors de son pays et ne souhaite pas y retourner. A cela s'ajoute, au titre du mandat élargi, les reconnaissances *prima facie*, du fait de **l'état de violence généralisée** de la région d'origine. Par exemple, les Syriens, les Erythréens et les Yéménites bénéficiaient en octobre 2015 de la protection temporaire du HCR, une fois leur provenance établie¹⁰⁶. A cela s'ajoutent les membres de la famille ou à charge du réfugié au titre du *statut dérivé*, lequel est conservé même en cas de séparation¹⁰⁷. Chargé des individus dépourvus de protection étatique, le HCR ne souhaite donc **en aucun cas se suppléer aux responsabilités des Etats** fonctionnels. Cette distinction est largement diffusée par les outils de communication du HCR, afin de clarifier son rôle et ses responsabilités aux yeux de la société civile :

Les réfugiés sont des personnes qui fuient des conflits armés ou la persécution. Leur situation est souvent si périlleuse et intolérable qu'ils traversent des frontières nationales afin de trouver la sécurité dans des pays voisins, et sont par conséquent reconnus internationalement comme des réfugiés ayant accès à l'aide des États, du HCR et d'autres organisations. On les reconnaît ainsi précisément parce qu'il est dangereux pour eux de retourner dans leur pays et qu'ils ont besoin d'un refuge ailleurs. [...]

Les migrants choisissent de s'en aller non pas en raison d'une menace directe de persécution ou de mort, mais surtout afin d'améliorer leur vie en trouvant du travail, et dans certains cas, pour des motifs d'éducation, de regroupement familial ou pour d'autres raisons. Contrairement aux réfugiés qui ne peuvent retourner à la maison en toute sécurité, les migrants ne font pas face à de tels

¹⁰⁵ AGNU (28/07/2015) : Convention relative au statut des réfugiés, New York.

¹⁰⁶ UNHCR « Normes relatives aux procédures de DSR relevant du mandat du HCR », Introduction.

¹⁰⁷ Cf. UNHCR : « Normes relatives aux procédures de DSR relevant du mandat du HCR, §. 5-1.

obstacles en cas de retour. S'ils choisissent de rentrer chez eux, ils continueront de recevoir la protection de leur gouvernement.¹⁰⁸

Il semble que cette explication fasse office **d'idéologie de groupe**, c'est-à-dire de conviction communément partagée, justifiant l'action aux yeux de ceux qui y prennent part. Le paradoxe est qu'il s'agit « *d'aider ceux qui ont tout perdu* »¹⁰⁹, et non nécessairement ceux qui ont le moins. Cela n'est pas forcément infondé, car les réfugiés semblent largement plus désemparés face à la précarité lorsqu'ils ont subi un important déclassement social. Toutefois, ce discours peut être difficile à entendre pour des travailleurs humanitaires avant tout soucieux de la situation présente. En témoigne cette exclamation d'une employée au cours d'une distribution destinée aux Syriens sur présentation du passeport: « *Moi je ne demanderai jamais les papiers d'identité d'un migrant. Il est là, il a besoin d'aide, je lui donne un kit, c'est tout.* »¹¹⁰

En conséquence, le HCR consacre des moyens importants pour recueillir le récit des demandeurs d'asile, dont il convient de **déterminer s'ils correspondent ou non au mandat de l'organisation**. A des fins de coordination, les officiers d'éligibilité suivent des critères standardisés et soumettent chaque avis à une contresignature. Malgré ces précautions, la *Détermination de Statut de réfugié* (DSR) reste influencée par les expériences et sensibilités personnelles des individus, ainsi que par l'approche plus ou moins humanitaire qu'ils ont de leur fonction. Dans certaines circonstances, le HCR enfreint son propre principe selon lequel l'octroi du statut de réfugié est nécessaire pour accéder aux services des partenaires. Ainsi et face à leur situation d'urgence en juillet 2015, les Centrafricains présents au Maroc ont-ils reçu un *A qui de droit* et une assistance financière. Ils sont néanmoins convoqués les uns après les autres à un entretien de DSR, au terme duquel ils pourraient se voir retirer cette protection.

Cette procédure a pour effet pervers d'inciter les exilés à **exagérer ou inventer des caractéristiques**, dans l'espoir d'accéder aux prestations du HCR. Il peut être tentant pour des francophones de se dire ivoiriens ou congolais, pour des anglophones d'affirmer venir du nord du Nigeria, et pour des arabophones de se dire syriens ou yéménites et d'invoquer l'impossibilité du retour. D'autres mentent sur leur statut matrimonial, leur âge ou leur orientation sexuelle afin respectivement de demander le statut dérivé ou de correspondre aux critères de vulnérabilité du HCR. Ceux qui reconnaissent dans un cadre informel avoir menti ne semblent éprouver aucun remords, voire se félicitent de leur ingéniosité¹¹¹. En conséquence, l'analyse de DSR est empreinte d'une **véritable suspicion à l'égard du demandeur d'asile**, lequel n'a souvent que sa parole pour prouver ce qu'il avance.

¹⁰⁸ UNHCR (31/08/2015) : « *Réfugié ou migrant, quel est le mot juste ?* » in : *Point de vue*, site officiel du HCR. Nous soulignons.

¹⁰⁹ UNHCR (20/06/2013) : « Journée mondiale du Réfugié : des pères, des mères et des enfants en fuite. » Communiqué de presse du HCR.

¹¹⁰ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/15), Oujda.

¹¹¹ Cf. un exilé camerounais ayant tenté de se faire passer pour homosexuel et un exilé ivoirien ayant menti sur sa date de naissance.

2) Une dichotomie universelle ?

Produit de la distinction entre réfugié et migrant économique, le HCR tend à en faire la norme internationale. Au Maroc, l'enjeu est de la diffuser au sein de la société civile et de déléguer l'analyse de DSR au gouvernement. Les concepts sont progressivement assimilés par les **ONG marocaines et internationales**, que le bureau du HCR sensibilise et cherche à associer à son travail de protection¹¹². En amenant ses interlocuteurs à lui référencer les réfugiés potentiels et à décourager les migrants économiques de se présenter, il les habitue à recourir à la distinction. Les partenariats avec l'association Adala et le GADEM pour l'aide à la rédaction des lettres d'appel incitent leur personnel à être le mieux informé possible sur les critères de DSR. Il en est de même pour les potentiels **bailleurs** de fonds que sont l'Union européenne ou la *Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit* (GIZ), auprès desquels le HCR insiste sur la vulnérabilité de la population dont il a la responsabilité.

La **délégation de la DSR au gouvernement marocain** est une traduction explicite du *soft power* du HCR, puisque son destinataire est censé non seulement reconnaître la dualité, mais aussi l'appliquer aux demandeurs d'asile. Le fait que le Gouvernement prépare trois projets de lois distincts sur l'asile, la traite et la migration confirmerait sa volonté d'appliquer des traitements différenciés dans un contexte de migrations mixtes¹¹³. Cependant, le Maroc reste un pays souverain en ce qui concerne le calendrier et les modalités de sa transition. Le HCR étant encore responsable de l'analyse des demandes d'asile, les autorités suivent de près l'évolution du taux de reconnaissance et ne cachent pas leur suspicion sur plusieurs critères de reconnaissance, à savoir certaines régions d'origine et l'orientation sexuelle. Le contenu du projet de loi et sa présentation au Parlement restent à la discrétion du Ministère, auquel le HCR s'est contenté de prodiguer recommandations et encouragements.

Les **médias** sont un public clef, du fait de la visibilité qu'ils accordent ou non au sujet et des répercussions de leur approche sur l'opinion. Les controverses sur l'emploi des termes *migrants* ou *réfugiés* pour désigner les passagers des *boat people* en mer Méditerranée révèlent la portée, mais aussi de la réception de la communication du HCR. Le 20 août 2015, la chaîne télévisée *Al Jazeera* a annoncé qu'elle refuserait à l'avenir de désigner ces fugitifs comme *migrants*, sur le motif que la plupart a fui les affrontements qui sévissent en Syrie, en Irak, en Afghanistan ou en Erythrée. En les qualifiant systématiquement de *réfugiés*, la chaîne d'information entendait insister sur la légitimité de leur migration et la nécessité d'un secours humanitaire immédiat¹¹⁴. Cette argumentation est révélatrice d'un double glissement de sens. Au lieu de désigner neutralement celui qui change temporairement de lieux de vie, la notion

¹¹² Cf. UNHCR (23/07/2015): Programme de formation Caritas, Rabat.

¹¹³ Cf. BENMAKHOULF, Saadia (24/07/15) : Session d'information sur l'asile au Maroc, HCR, Rabat, slide 27.

¹¹⁴ Cf. MALONE, Barry (20/08/2015): Why Al Jazeera will not say Mediterranean "migrants". In: War and Conflicts, Al Jazeera.

de *migrant* a pris une **connotation négative**, puisqu'elle sous-entend que les arrivants viennent **s'accaparer les ressources des locaux** au lieu de faire fructifier les leurs dans leur pays d'origine. De son côté, le *réfugié* ne semble plus désigner celui qui a trouvé *refuge*, mais **celui qui en mérite un**, du fait des conditions supposées dramatiques de son départ. On retrouve en filigrane le plaidoyer du HCR selon lequel les rescapés de guerres et de persécutions nécessitent un traitement privilégié. Un effet pervers est qu'il semble avoir décrédibilisé les migrations économiques, sans pour autant assurer une protection aux réfugiés politiques.

La contestation de cette distinction vient principalement d'intellectuels, parfois originaires d'Afrique subsaharienne. Le 24 avril 2015, la Franco-sénégalaise Fatou Diome dénonçait avec vigueur la passivité de l'Union européenne et de l'Union africaine face aux naufrages en mer Méditerranée¹¹⁵. Le 26 juin 2015, la Malienne Aminata Traoré dénonçait à Rabat une « *discrimination* »¹¹⁶ et une « *humiliation* » à l'égard des Subsahariens auxquels était refusée l'opportunité de chercher des conditions de vie meilleures. En restreignant son aide aux victimes de guerre et aux militants politiques, la communauté internationale aborderait les problèmes contemporains avec une grille d'analyse datant de la Seconde guerre mondiale. La *Convention de Genève* a en effet été négociée dans un contexte de début de Guerre froide et alors que la majorité du *Tiers monde* était sous domination coloniale. Depuis, l'échec de certains processus d'indépendance, **l'explosion des inégalités économiques** et les **dérèglements climatiques** ont créé de **nouveaux motifs de départ de masse**. Au lieu d'apporter une réponse commune, la communauté internationale a laissé chaque Etat déterminer sa politique migratoire et le HCR s'est gardé de s'impliquer au-delà de son mandat. Les intellectuelles expliquent ce déni car les inégalités économiques proviennent des accords commerciaux et les *Plans d'ajustement structurels* élaborés par ces mêmes élites. S'il est relativement consensuel de critiquer les atteintes aux droits de l'homme, garantir une protection internationale à tous les migrants reviendrait à admettre la faillite de l'ordre économique international établi par ces mêmes décideurs. Spécialiste de l'immigration algérienne en France, l'historienne Peggy Derder évoque l'« *amnésie nationale programmée* »¹¹⁷ d'une Europe fuyant ses responsabilités en Afrique et au Machrek.

De fait, l'impact de cette sensibilisation sur l'opinion publique marocaine est ambivalent. La condamnation du racisme et des préjugés profite à l'ensemble des exilés, en affirmant qu'il est offensant de les apostropher avec les termes *ébola* ou *asi*, qui signifie *nègre* en dialecte marocain. Cependant, la tentation est au HCR de défendre les réfugiés en opposant leur profil à celui des migrants, présenté comme moins méritant. En allant jusqu'à préconiser de refouler

¹¹⁵ DIOME, Fatou (24/04/2015) : « Accueillir ou pas la misère du monde ? », Emission Ce soir ou Jamais, chaîne de télévision de France 2.

¹¹⁶ Cf. TRAORE, Aminata (26/06/15), table-ronde de la Nuit blanches des migrations, Rabat.

¹¹⁷ DERDER, Peggy (26/06/15), table-ronde de la Nuit blanches des migrations, Rabat

les déboutés afin de ne pas décrédibiliser l'asile, l'institution risque **de nuire à l'image aux migrants**, au lieu de promouvoir une **politique d'intégration à leur intention**. En second lieu, il est douteux que la définition de réfugié soit réellement comprise par l'opinion publique maghrébine. La couverture médiatique des retards de développement en Afrique de l'Ouest et des conflits au Proche-Orient a amené de nombreux Marocains à associer systématiquement *réfugié* à *Syrien* et *migrant* à *Africain*. Bien qu'ils constituent une part importante des réfugiés au Maroc, les Subsahariens sont souvent cantonnés dans le cliché de l'individu « *errant sur les routes, acculé à recourir à la charité publique ou s'attaquant régulièrement et en groupe, aux frontières des deux enclaves espagnoles* » dénoncé en 2013 par le CNDH¹¹⁸. Déformé par ses destinataires, l'argumentaire du HCR risque donc de se retourner contre une partie de ses protégés.

3) *Un clivage exogène au sein des exilés.*

Objet de cette distinction, les exilés sont influencés par elle dans la perception qu'ils ont les uns des autres. La question ne se posait pas avant que le HCR ne négocie l'*Accord de siège* et accorde sa protection à certains d'entre eux. Fondé en 2005, le *Conseil des migrants subsahariens au Maroc* (CMSM) ambitionnait de représenter l'ensemble des Subsahariens, puisque tous se reconnaissaient dans le vocable *migrants*¹¹⁹. Depuis, les réfugiés ont progressivement **intégré la distinction** et ils la justifient avec le même discours que le HCR. Solidaires avec les autres Subsahariens contre le racisme, ils rappellent la persécution personnelle subie dans leur pays d'origine¹²⁰ et leurs tracasseries administratives supplémentaires¹²¹. Le HCR est considéré comme leur Etat de substitution et fait l'objet d'attentes considérables en ce qui concerne leurs conditions de vie et les relations avec les institutions marocaines. On peut s'étonner que des individus ayant fait preuve d'un courage et d'une débrouillardise extrêmes pour quitter leur pays d'origine et rejoindre le Maroc adoptent une attitude attentiste, voire infantile, pour des démarches administratives simples. Cela témoigne d'un **changement de perception de leur situation** : au pays, ils ne pouvaient compter que sur eux ; à présent qu'ils sont réfugiés, « *tout passe par le HCR* »¹²². L'incompréhension est d'autant plus vive lorsque ce dernier se déclare incompétent sur un sujet et les enjoint à démarcher par eux-mêmes les institutions marocaines. La seule critique de la DSR émise ouvertement par des réfugiés émane du *Collectif des réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens non-assistés au Maroc*, lequel souligne la similarité des lettres de notification négative et remet en cause la

¹¹⁸ CNDH (09/09/2013): « Etrangers et droits de l'homme: pour une politique largement différente. », Rabat, p.3.

¹¹⁹ Cf. un représentant du CMSM (09/09/2015), Rabat.

¹²⁰ Cf. un réfugié guinéen (09/09/2015), Rabat.

¹²¹ Cf. le président de l'URSM (12/09/15), Rabat.

¹²² Un réfugié venu demander conseil pour l'enregistrement de son dernier-né.

pertinence des analyses¹²³. Cependant, ça n'est pas l'activité de sélection qui est remise en cause, mais son résultat dans des cas précis. En incitant les déboutés à les rejoindre et demander une réinstallation commune, ce *Collectif* s'inscrit dans la distinction entre réfugié et migrant puisqu'il demande la révision de candidatures rejetées.

Bien réel, ce clivage entre réfugiés et migrants économiques se superpose à ceux, **préexistants, de la nationalité et de la langue**. La population des réfugiés au Maroc est loin d'être homogène, la division majeure ayant lieu entre Subsahariens et Arabes. En juin 2015, le HCR comptait ainsi deux tiers de réfugiés syriens, avec un équilibre homme/femme et majeur/mineur¹²⁴. La plupart sont des familles nucléaires ayant quitté le pays ensemble et composées d'en moyenne quatre membres. Le tiers restant était principalement composé d'Ivoiriens (13%), de Congolais (6%) et de Camerounais (2%). 60% d'entre eux sont des hommes et 25% d'entre eux sont des mineurs, parfois non-accompagnés. Ces différences de profils se répercutent sur leur mode de vie, leurs préoccupations et leurs attentes vis-à-vis du HCR. Le comportement des réfugiés les uns vis-à-vis des autres laisse penser que le pays et le milieu social d'origine continuent de **déterminer l'estime de soi**. On peut citer la réticence d'un ancien professeur d'université irakien à se mêler à une file de Subsahariens ou le souhait d'un réfugié ivoirien que sa femme marocaine s'exprime en son nom, alors qu'il maîtrisait parfaitement le français.

La **communauté d'origine et la langue** semblent également le **principal facteur de cohésion** au sein de l'ensemble des exilés. La culture du pays est prégnante sur l'organisation des communautés au Maroc, par exemple en ce qui concerne les questions de genre. Les ONG présentes à Oujda ont ainsi remarqué leur difficulté à accéder aux femmes maliennes et l'absence de femmes guinéennes, dont le départ à l'aventure est culturellement impensable¹²⁵. Cette solidarité informelle s'observe également avec les étudiants subsahariens au Maroc, lesquels sont parfois confrontés à un racisme et à des difficultés financières semblables aux exilés¹²⁶. Lorsque la politique du Maroc était essentiellement répressive, certaines Ambassades recommandaient aux bénéficiaires des programmes de coopération universitaire de se tenir à distance des migrants irréguliers, suspectés de nuire à la réputation du pays. La nouvelle politique d'intégration du Royaume a changé la donne en accordant une légitimité nouvelle aux projets migratoires. Les étudiants subsahariens percevaient à présent leurs compatriotes comme fréquentables, voire comme des intermédiaires potentiels avec les autorités. Les **humanitaires** sont conscients de ces liens de solidarité informelle, denses et

¹²³ Cf. une membre du *Collectif* citée par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». In : AirMboa.

¹²⁴ Cf. BENMAKHOULF, Saadia (24/07/15) : « Session d'information sur l'asile au Maroc », HCR, Rabat, sl. 20-22.

¹²⁵ Cf. une travailleuse humanitaire (26/09/2015), Oujda.

¹²⁶ Cf. Alvis (07/09/2015): Rabat.

réactifs. *Caritas* déduit par exemple de la forte proportion de francophones parmi ses accueillis que ses services sont recommandés dans les réseaux maliens, sénégalais ou ivoiriens, peut-être dès le pays de départ¹²⁷. L'association fait elle-même appel à cette solidarité pour organiser l'hébergement d'urgence, notamment des femmes et des enfants.

Cependant, l'entraide intercommunautaire n'est **ni systématique, ni exempte d'intérêts**. Certains placements d'urgence se sont révélés de cuisants échecs, du fait de l'exploitation de l'exilé par son compatriote. Une nuance est nécessaire en fonction du **pays d'origine**: si les Sénégalais et les Libériens semblent effectivement soudés, les Camerounais ou les Nigériens se distingueraient par région d'origine, voire répercuteraient entre eux les tensions ethniques du pays. A en juger par leurs tarifs, l'efficacité des réseaux de communication et de transport entre Syriens semble plus relever d'une logique mercantile que de solidarité nationale. Il arrive également que certains Syriens se démarquent des autres en les qualifiant de « *gitans* »¹²⁸. Plus qu'une distinction ethnique, cette attitude révélerait leur refus d'être associé à la mendicité, symbole de déclassement social. Enfin, le **hasard des rencontres et des affinités** est un facteur non négligeable de la configuration des groupes de solidarité. A l'image de ce qui a été observé par le *Secours Catholique* dans la « *nouvelle jungle* » de Calais, les communautés de vie sont parfois simplement dues à des rencontres fortuites.

En sélectionnant ses bénéficiaires, le HCR établit une première distinction entre ceux qu'il estime relever de son mandat et les autres, orientés vers des structures alternatives. Les réfugiés étant retenus du fait de la fragilité de leur profil, il convient ensuite de déterminer la nature et le degré d'urgence de leurs besoins.

B. Les « besoins spécifiques » : une hiérarchie au sein des réfugiés.

A des fins d'équité, le HCR cherche à recenser les caractéristiques de la population dont il a la charge, afin d'adapter son travail en conséquence (1). Les différences de traitement qui en résultent sont diversement prises par les bénéficiaires (2).

1) Une typologie complexe des « besoins spécifiques ».

La crédibilité du HCR repose sur son engagement à recevoir l'ensemble des réfugiés sans discrimination ni favoritisme. Le personnel est fortement sensibilisé à la question, respecte de strictes *Procédures opérationnelles standard* et ne s'autorise à accorder des faveurs que pour des détails non enregistrés, par exemple le temps ou le soin accordé au traitement d'une demande. L'objectif du HCR n'est cependant pas **l'égalité de traitement** mais de **conditions** entre les réfugiés. Aussi l'institution a-t-elle établi une typologie précise des *besoins*

¹²⁷ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

¹²⁸ Cf. un exilé syrien (19/09/2015), CETI de Melilla.

spécifiques, à laquelle se réfèrent l'ensemble des bureaux. Estimant que l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une minorité ou la condition physique ou psychologique peuvent être un handicap particulier, elle cherche à adapter son offre de protection¹²⁹. Au Maroc, la différence est en premier lieu perceptible dans le **degré de protection physique** accordé aux demandeurs d'asile et réfugiés. Les victimes de traite et les LGBTI sont suivis avec le plus d'attention, afin de les protéger respectivement du réseau de traite et de poursuites judiciaires sur la base de l'article 489 du Code pénal marocain¹³⁰. Une fois identifiés comme tels par le HCR, ils sont reçus personnellement par l'unité de *Protection* et placés, dans la mesure du possible en maison d'urgence ou de protection. En second lieu, la reconnaissance de certains besoins spécifiques se traduit par un **soutien financier accru**, par exemple à l'égard des femmes chefs de famille, des personnes âgées et des malades chroniques¹³¹. La **réinstallation**, c'est-à-dire le transfert du réfugié dans un pays tiers, n'est explicitement pas un engagement du HCR, mais une opportunité destinée aux réfugiés **menacés ou incapables de s'intégrer** dans le pays d'asile¹³². L'objectif est de permettre aux victimes de traite ou de persécutions personnelles au Maroc de se reconstruire dans un environnement différent et sécurisé. Les LGBTI, dont il est clair que le BRA ne régularisera jamais le statut, et les mineurs non-accompagnés dont l'insertion scolaire est difficile se voient fréquemment proposer cette alternative. En 2014, 63 réfugiés ont été réinstallés, au terme d'une longue procédure de sélection et d'une négociation avec le pays de réinstallation¹³³.

Ces concepts sont communément utilisés par les ONG, reflétant la circulation des documents, la rotation du personnel, et plus largement une **conception similaire de la vulnérabilité**¹³⁴. Les associations internationales ou marocaines recensent ainsi la présence de femmes isolées ou enceintes et de mineurs non-accompagnés pour évaluer les besoins d'une population. Un phénomène semblable s'observe parfois chez les exilés, dont les plaidoyers citent presque systématiquement la présence de personnes vulnérables afin d'appuyer leurs demandes.

Il arrive que ces définitions et pratiques entrent **en conflit avec valeurs et de la population destinataire**. Ainsi, le HCR estime qu'il est de son devoir de lutter contre les pratiques culturelles qui « *ne remplissent pas les critères internationaux tels que le droit à l'intégrité physique* »¹³⁵. Dans le cas des Syriens et des Yéménites, le mariage à répétition de

¹²⁹ UNHCR (2011): « Working with national or ethnic, religious and linguistic minorities and indigenous peoples in forced displacement. » Genève, p. 4

¹³⁰ Cf. Ministère de la Justice et des Libertés (04/06/2015) : Code pénal, p. 182. [Site internet de Adala](#).

¹³¹ Cf. les services *Partenaires* du bureau du HCR (Juillet 2015), Rabat.

¹³² Cf. UNHCR (2011): Manuel de réinstallation du HCR, Genève, pp. 273-329.

¹³³ Cf. UNHCR Morocco (30/06/2015): « Statistical report on UNHCR population of concern. »

¹³⁴ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

¹³⁵ UNHCR (2011): « Working with national or ethnic, religious and linguistic minorities and indigenous peoples in forced displacement. », p. 13.

jeunes filles avec des messieurs d'âge variable le temps d'un weekend est par exemple considéré comme de la prostitution déguisée dans le but de toucher la dot¹³⁶. Le décalage est également parfois perceptible avec les *partenaires de mise en œuvre* quant à la définition des priorités et la faisabilité des objectifs. Bien que préoccupé par la santé sexuelle et reproductive, le HCR fait face aux réticences de son partenaire médical pour traiter les questions d'excision et de planning familial avec ses patients¹³⁷.

2) Le développement de stratégies d'accès aux ressources.

Si la typologie des besoins spécifiques n'est pas communiquée aux réfugiés, ils observent au quotidien, et malgré la discrétion du bureau, les différences de traitement. Ces dernières sont d'autant moins bien interprétées lorsqu'ils n'ont pas connaissance du parcours personnel du bénéficiaire, ni de la procédure qui a abouti à sa sélection. Aussi *l'Union des réfugiés subsahariens au Maroc* (URSM) **refuse-t-elle**, du moins officiellement, **l'instauration de cette hiérarchie interne**.

L'URSM revendique l'assistance et le logement pour tous et l'abandon des critères de vulnérabilité. La position de l'URSM est que tous les réfugiés, à partir du moment où ils quittent leur pays, sont des cas vulnérables.¹³⁸

Au sein des réfugiés Subsahariens, le principal sujet de tension est la réinstallation, dont beaucoup souhaitent bénéficier. En effet, peu d'entre eux s'attribuent les « *liens ethniques, culturels ou linguistiques avec la communauté locale* »¹³⁹ cités par le HCR comme des facteurs d'intégration. Le séjour au Maroc n'est pour eux **qu'une étape plus ou moins pénible, dans l'attente d'un nouveau départ en Occident**. Aussi ne comprennent-ils pas que la réinstallation leur soit refusée au profit d'autres individus. Dans une mentalité valorisant **l'ancienneté et les services rendus** à la communauté, ils estiment que le HCR sous-estime leurs difficultés et ne respecte pas leurs droits.

On m'a appelé et on m'a dit que je n'étais pas vulnérable donc que je ne serai pas réinstallée. C'est quoi vulnérable, montre-moi des vulnérables ! Moi je suis seule et je vis ici sans mari ni famille, je me débrouille. [...] Uniquement quand mes deux pieds ou mes deux mains seront coupés là je serai vulnérable et vous allez me réinstaller ? Ça va faire neuf ans que je suis réfugiée au Maroc et je suis fatiguée à cause de cela. [...] Le HCR va me montrer le critère pour que les autres soient réinstallés et que nous on reste là. Est-ce que je vais chercher les garçons qui me violent ?¹⁴⁰

¹³⁶ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda.

¹³⁷ Cf. les services *Partenaires* du bureau du HCR (Juillet 2015), Rabat.

¹³⁸ ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

¹³⁹ UNHCR (2011) : Manuel de réinstallation du HCR, p. 37-38.

¹⁴⁰ Une réfugiée subsaharienne citée par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 », in : AirMboa.

Des gens ont été réfugiés dix, douze, quinze ans et n'ont toujours pas réinstallés. D'autres n'ont pas fait trois mois et ont été réinstallés. Alors quel est le critère, il faut qu'ils nous le disent !¹⁴¹

Sur cette incompréhension peut se **greffer une accusation de racisme** lorsque les Subsahariens suspectent le personnel du HCR, exclusivement marocain ou européen, de privilégier les arabes. Le sentiment d'être traités comme des réfugiés de seconde classe est alors délicat à gérer pour l'unité de *Protection*, dont l'intégrité est remise en cause par une telle rumeur.

Une fois j'ai demandé pourquoi ceux qui sont de peau blanche vous vous occupez rapidement d'eux mais ça n'est pas le cas pour les noirs. La dame m'a dit que si j'étais venue pour cela ça n'était pas peine de continuer la conversation, alors j'ai dû m'arrêter, j'ai compris que j'étais sur un terrain miné.¹⁴²

A titre de comparaison, la délégation du Secours Catholique à Calais était confrontée à des récriminations semblables de la part des exilés de la Corne de l'Afrique et du Moyen-Orient. Les Soudanais et les Erythréens soupçonnaient un favoritisme basé sur la couleur de peau, tandis que les Afghans et les Syriens se disaient discriminés par rapport aux Africains, car réputés moins fiables et plus exigeants. Souvent prise au dépourvu par de tels propos, la délégation cherchait à maintenir un équilibre entre ses accueillis, quitte à atténuer l'importance accordée aux besoins originels.

Malgré cette opposition de front, les réfugiés sont individuellement beaucoup plus réservés et cherchent parfois à **mettre en valeur, voire créer des besoins spécifiques** afin d'obtenir ce qu'ils désirent¹⁴³. Leur capacité à se mettre en scène par la façon de marcher, les larmes, voire par des actes plus spectaculaires comme l'abandon d'un enfant devant les locaux du HCR s'exacerbe en présence des cadres de l'institution ou de journalistes. Certains aménagent, voire déforment leur récit de vie afin d'obtenir un avantage matériel. Le mensonge quant à la taille du foyer ou la plainte de vol sont souvent des **demandes déguisées d'assistance financière**. En insistant sur l'insécurité de leur environnement, voire en s'affirmant victimes de violences physiques, sexistes ou sexuelles, les réfugiés **expriment leur mal-être** et espèrent **appuyer leur demande de réinstallation**. On peut comparer ces initiatives aux **tactiques** étudiées par Michel de Certeau sur un échantillon de mendiants en France. Définies non pas comme des supercheries, mais des « *ajustements et adaptations contraintes au milieu* », elles cherchent à exprimer un manque visible, centré sur la personne et d'apparence légitime pour le donateur.

¹⁴¹ Un réfugié subsaharien au Maroc depuis 12 ans, cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

¹⁴² Réfugiée subsaharienne citée par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 » in : AirMboa.

¹⁴³ Cf. des employés des *Services communautaires* (28/09/2015) : HCR, Rabat.

C'est par l'intériorisation d'un rôle social imposé, que le « mendiant », via ses tactiques, retire les maigres bénéfices de sa condition. Pour assurer sa survie, il doit alors adhérer à la définition par d'autres de la légitimité de ses besoins et à une certaine représentation de soi conforme aux attentes du public. Ces représentations reposent essentiellement sur l'exposition d'un manque objectif de ressources, physiques mais aussi matérielles.¹⁴⁴

Le risque est que les exilés **ne nuisent à leur propre situation**, afin de correspondre à ce qu'ils estiment un critère de vulnérabilité. En refusant de suivre un traitement médical ou une formation professionnelle, certains semblent viser la réinstallation en tant que cas clinique grave ou qu'individu incapable de s'insérer dans le pays d'asile. Outre les conséquences néfastes sur leur état de santé, ils s'exposent à l'exclusion d'office de leur dossier pour tentative de fraude. Cet effet pervers reflète la **difficulté du HCR à gagner la confiance** des réfugiés et le sentiment d'incompréhension et d'abandon de certains d'entre eux.

En conséquence, l'unité de *Protection* du bureau travaille dans un état d'esprit de suspicion et cherche constamment à décoder les déclarations des réfugiés. Son personnel est sensibilisé aux risques de tromperie et à sa responsabilité s'il s'y laisse prendre par le traitement qu'en fait les manuels d'interprétariat¹⁴⁵ et de réinstallation¹⁴⁶. Les enjeux sont de tailles pour l'organisation internationale, puisqu'elle **joue la réputation de sa capacité à déceler les plus nécessiteux**. En cas de fraude massive, le bureau, voire l'ensemble de l'institution verrait sa légitimité définitivement mise à mal aux yeux des réfugiés, ainsi que sa crédibilité vis-à-vis des partenaires, des bailleurs et des pays de réinstallation. Cependant et malgré cette vigilance, certains exilés seraient parvenus à mentir sur leur orientation sexuelle tout au long du processus de DSR au Maroc, puis de réinstallation¹⁴⁷.

L'octroi du statut de réfugié et la reconnaissance de besoins spécifiques instaurent des clivages et hiérarchies, vis-à-vis desquels les réfugiés adaptent leurs comportements individuels et collectifs. Communément perçus comme redevables des humanitaires, certains renversent la perspective pour se présenter comme la caution de ceux qui prétendent leur venir en aide.

C. Les exilés comme « ressource » de l'Occidental et du Marocain.

Conscients de l'intérêt accordé à la question migratoire, les exilés s'estiment parfois lésés des retombées correspondantes, voire accusent le HCR (1) ou l'ensemble des acteurs humanitaires (2) de tirer profit de leurs difficultés.

¹⁴⁴ CERPHI (mai 2011): « Les mendicités à Paris et leurs publics », rapport d'étude, Paris, pp 121-122.

¹⁴⁵ Cf. UNHCR (18/11/2003): Interpreting in a refugee context, « Guidelines on attitude and conduct », Sofia, p. 24.

¹⁴⁶ Cf. UNHCR (2011) : Manuel de réinstallation du HCR, pp. 139-155.

¹⁴⁷ Cf. un exilé camerounais (Aout 2015), Tanger. Lui-même avait déposé une demande d'asile en tant qu'homosexuel sur les conseils de ses amis, réinstallée frauduleusement en Europe.

1) Le réfugié, « justification de la présence du HCR ».

Nombreux sont les réfugiés qui **déchantent lorsqu'ils réalisent la persistance de leurs difficultés** après l'octroi du statut. Face à l'impuissance du HCR à améliorer sensiblement leurs conditions de vie, certains demandent clairement dans quelle mesure l'organisation prétend les protéger. L'empathie de ses employés lorsqu'ils avouent leur impuissance est beaucoup moins bien reçue que celle des acteurs associatifs, même lorsqu'elle est sincère. Cela peut s'expliquer par l'image de pouvoir et de richesse de l'organisation onusienne, en laquelle les exilés placeraient leurs espoirs ultimes. Inversement, la simplicité de décors et le ton employé par les ONG au Maroc amèneraient les exilés à les considérer comme des alliés pour accéder aux ressources et non comme leurs détenteurs. L'amertume des reproches et accusations portés au HCR reflète l'ampleur des attentes déçues. En témoignent les propos enregistrés par le *Collectif des réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens non assistés pour la réinstallation*. En commentant les dons des bailleurs monégasque et suisse, respectivement de 200 000 USD et 430 000 USD en 2015¹⁴⁸, les réfugiés accusent les intermédiaires de s'être accaparés ces montants à leurs dépens.

L'argent donné par les Nations Unies pour les réfugiés ne leur profite pas, il faut que ça soit clair. Ils ont créé des organismes comme OMDH, FOO et autres et ceux-là emploient notre argent pour s'occuper d'eux et reçoivent un salaire conséquent. L'argent de la communauté internationale, Monaco et la Suisse, on n'en voit pas la couleur. C'est préférable que l'on ferme le siège du HCR au Maroc, comme ça les réfugiés réaliseront qu'il faut qu'ils se prennent en charge tous seuls.¹⁴⁹

L'écart constaté entre le budget et l'aide financière qui leur est directement allouée serait donc accaparé ces deux niveaux d'intermédiaires. Les réserves portant sur la répartition du budget des Nations Unies entre frais de fonctionnement et d'aide directe sont probablement aussi anciennes que l'existence de l'institution même. Au Maroc, le bureau doit assumer le **décalage entre l'image humanitaire du HCR et le rôle diplomatique et politique** qui est le sien à Rabat. En 2015, les frais de personnels et dépenses de communication représentaient effectivement environ un tiers du budget total, avec un impact immédiat relatif sur les conditions de vie des réfugiés¹⁵⁰. Le bureau justifie cependant ses orientations en expliquant qu'il n'est précisément pas une ONG, mais bien la représentation d'une organisation onusienne veillant à soigner sa relation avec le pays hôte. Au-delà de l'aide humanitaire immédiate, sa mission est donc de **tisser des liens avec les acteurs institutionnels** et d'avoir un **impact à terme** sur leur politique d'asile. Les réfugiés ne sont pas tenus au courant de ces échanges de haut niveau et ne connaissent des activités du HCR que ce dont ils bénéficient directement.

¹⁴⁸ Cf. UNHCR Maroc (01/06/2015): Morocco Factsheet, p. 1.

¹⁴⁹ Un réfugié depuis 13 ans au Maroc, cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». In : AirMboa.

¹⁵⁰ Cf. HCR Maroc (2014): Operation plan 2015.

Certains Subsahariens vont plus loin, accusant l'organisation non seulement de bénéficier d'un effet d'aubaine, mais d'en prolonger elle-même les conditions à leurs dépens. En effet, ceux qui estiment leur intégration locale vouée à l'échec s'interrogent sur l'obstination du HCR à les maintenir dans un pays qui ne veut pas d'eux. Ils attribuent ce paradoxe à une tactique du HCR et de ses partenaires, dont l'objectif serait de conserver les postes et les salaires de leurs employés. En leur octroyant le statut de réfugié sans leur proposer la réinstallation, l'organisation internationale **les prendrait donc en otage, sans se soucier de leurs souffrances**¹⁵¹. Si elle surprend et choque les employés du HCR par son accusation d'indifférence, l'hypothèse n'est pas totalement infondée. De façon générale, toute structure administrative tend à justifier le bien-fondé de sa présence, puisqu'elle ne répond pas à une demande du marché. Dans le cas du HCR au Maroc et nonobstant les injonctions des pays partenaires, la **réinstallation en masse serait effectivement contradictoire avec l'objectif de faire du Maroc un pays d'asile**. Avec de nombreuses précautions et quelques succès à son actif, le bureau utilise donc bel et bien les réfugiés comme population test de la transition souhaitée.

2) *L'aide au migrant, un marché en expansion ?*

A une échelle plus large, de nombreux migrants subsahariens et syriens ont le sentiment que d'autres **exploitent le dénuement dans lequel ils sont pour percevoir des avantages** matériels ou symboliques. Alors même que le respect des droits de l'homme et la question migratoire font l'objet d'une attention renouvelée, ils s'estiment spoliés d'une partie des ressources correspondantes. Les officiels marocains sont parfois accusés d'opportunisme et de manipulation de la question migratoire à des fins diplomatiques et économiques. De fait, la délivrance d'autorisation de séjour marocain aux réfugiés et migrants a été saluée comme une première et un modèle pour le continent africain et le monde arabe. Acteur central du *Processus euro-africain sur la migration et le développement*, ou *Processus de Rabat* initié en 2006, le Maroc a donné l'image d'un **pays ouvert et prêt à s'impliquer dans une gestion concertée des migrations**. Vis à vis des Européens, Rabat s'affiche comme le bon élève de la région en matière de respect des droits de l'homme et pays pivot dans la coopération Nord-Sud-Sud¹⁵². En parallèle, une mesure forte était nécessaire pour effacer les images des poursuites, expulsions et décès de Subsahariens sous les coups des forces de l'ordre marocaines, avec à la clef d'importants contrats en Afrique de l'Ouest. Les exilés ayant relevé

¹⁵¹ Cf. Un réfugié cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». In : AirMboa.

¹⁵² Un diplomate français (01/10/2015), Rabat.

ces considérations ne se sentent donc pas particulièrement redevables au gouvernement marocain, voire estiment avoir indirectement servi sa stratégie nationale¹⁵³.

Certains Subsahariens soupçonnent leurs interlocuteurs de l'administration marocaine de chercher à les manipuler dans une **perspective de carrière personnelle**. Tel est le cas d'Alvis, dont le spectacle *Mixed City*, cofinancé par l'Union européenne, a été interdit de représentation dans quatre des cinq villes prévues¹⁵⁴. Cette décision arbitraire et survenue contre toute attente s'explique aux yeux des organisateurs par la vexation d'un haut fonctionnaire, dont l'offre de soutien officiel n'avait pas reçu de suite. S'il traitait de l'interculturalité au Maroc, le programme du spectacle ne contenait aucun élément subversif, alors qu'une pièce de théâtre bien plus audacieuse sur les élections a été autorisée à la même période. Le même haut fonctionnaire a d'ailleurs réaffirmé son intérêt pour tout autre projet de l'artiste à l'avenir.

Plus largement, certains Subsahariens reprochent aux humanitaires occidentaux et marocains de **s'imposer comme intermédiaire des ressources** allouées sans apporter de réponse pertinente sur le terrain. Certains se disent par exemple réticents à répondre à un appel d'offre, de peur que leurs analyses et idées ne soient reprises par le bailleur, sans en reconnaître la paternité¹⁵⁵. Plus que l'aspect financier, ce sont **l'accaparement de l'image et de la reconnaissance** qui semblent susciter les controverses les plus vives. Leur image serait en effet utilisée comme faire-valoir vis-à-vis des bailleurs et de l'opinion publique occidentaux. On peut par exemple citer les conséquences de la médiatisation du décès de Clément, exilé camerounais ayant succombé à ses blessures le 11 mars 2012 après avoir été violemment refoulé aux barrières de Melilla. Réalisé par la journaliste Sara Creta avec le soutien du GADEM, le court métrage *Numéro 9*¹⁵⁶ a été relayé aux associations partenaires occidentales et diffusé à plusieurs festivals. Nombreux sont les exilés à avoir été choqués par cette utilisation de l'image du défunt à des fins militantes, voire lucratives. Au regard des ONG internationales et marocaines, pareils soupçons témoignent d'une profonde méconnaissance de leur engagement, surtout lorsqu'ils viennent de partenaires qu'ils soutiennent financièrement et moralement¹⁵⁷.

Il est vrai que l'aide aux exilés a effectivement bénéficié d'un **nouveau souffle médiatique et financier** avec la nouvelle politique migratoire marocaine, dont une trentaine

¹⁵³ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

¹⁵⁴ Cf. Alvis (07/09/2015), Rabat.

¹⁵⁵ Cf. Alvis (07/09/2015), Rabat.

¹⁵⁶ CHAUDIER, Julie (28/06/2013) : « Frontière de Melilla : Clément, Camerounais, 3 enfants, battu à mort le 11 mars. In : « [Migrations](#) », YaBiladi.

¹⁵⁷ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

d'associations sont partenaires officiels¹⁵⁸, et l'allocation de fonds par les organismes de coopération européens. Cela a sans doute contribué à redéfinir les orientations d'organismes de bienfaisance marocains, dont l'intérêt pour la question migratoire a pu sembler suspect aux militants et humanitaires de la première heure. L'aspect positif est que les associations en question sont reconnues par le Gouvernement marocain et qu'elles apportent une compétence technique. On peut citer le cas d'Oujda, où l'activité d'*Al Wafae, El Mustaqbal* et de la *Fondation Orient-Occident* s'est étendue aux exilés au cours de l'année 2014¹⁵⁹. Dans un cadre où la solidarité entre exilés reste informelle et où les organisations internationales se savent surveillées de près, les associations marocaines sont appréciées pour leur ancienneté et leur discrétion. Le véritable défi porte sur la **formation des employés** aux enjeux de migration et d'asile, afin qu'ils répondent au mieux aux besoins de cette population. Dans des régions culturellement homogènes, par exemple à l'Oriental, il importe également de sensibiliser les associations aux **différences de mœurs et de comportement** qu'elles observeront avec leurs accueillis.

L'ironie est que ce sont parfois des **Subsahariens eux-mêmes** qui sont suspectés de s'accaparer les fonds et la reconnaissance, au détriment des véritables nécessiteux et des humanitaires engagés. Etabli dans un quartier cosu de l'Agdal à Rabat en 2010, le *Centre culturel africain au Maroc* se destinait en premier lieu à promouvoir la culture subsaharienne auprès de la bourgeoisie de la capitale. Ses fondateurs auraient suivi le tournant des droits de l'homme et de question migratoire progressivement, conscient des bénéfices en termes d'image et de fréquentation¹⁶⁰. Le 13 octobre 2015, la séance de présentation et dédicace du livre *Mémoire d'un voyage dans les méandres de l'absurde* d'Onesiphore Nembe, réfugié camerounais, permettait ainsi d'allier offre culturelle et message engagé.

Les pronostics divergent quant aux effets à long terme de l'afflux massif de subventions. Certaines associations font confiance aux bailleurs pour écarter les projets peu sérieux et **donner aux bonnes idées les moyens de se concrétiser**¹⁶¹. *A contrario*, d'autres regrettent que les appels d'offre de l'UE et du Gouvernement marocain soient moins remportés sur la base de la compétence que des relations personnelles et de la capacité à fournir des rapports détaillés et des liasses de factures¹⁶². En conséquence, les fonds internationaux développeraient un **système d'aide parallèle et déconnecté** des besoins réels. Les projets d'intégration socio-économique resteraient donc lettre morte ou seraient réorientés vers les étudiants subsahariens, tandis la sécurité physique reste la priorité majeure des ONG

¹⁵⁸ Cf. HCR Maroc (23/07/2015) : « Atelier sur l'assistance et l'intégration locale des réfugiés. Note conceptuelle », Rabat.

¹⁵⁹ Cf. un travailleur humanitaire à Oujda (28/09/2015).

¹⁶⁰ Cf. Alvis (07/09/2015), Rabat.

¹⁶¹ Cf. Alvis (07/09/2015), Rabat.

¹⁶² Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda.

humanitaires¹⁶³. De leur côté, les exilés acceptent mal d'être à la fois **victimes du racisme et source de revenu** pour les Occidentaux et les Marocains. Les plus militants, dont la sécurité physique a parfois été menacée, peuvent avoir le sentiment que les retombées profitent à d'autres, moins engagés et plus aisés qu'eux. Ce soupçon d'opportunisme est à nuancer, tant un grand nombre d'humanitaires est de bonne foi. S'il a pu aiguïser des appétits, l'intérêt renouvelé sur la question des migrants a aussi servi d'effet d'aubaine et de levier pour des initiatives en cours.

Les programmes du HCR et les processus de sélection qui conditionnent leur accès amènent les exilés retenus à considérer leur parcours comme une ressource potentielle de financement et de reconnaissance. On analysera dans une troisième partie les stratégies et les actions collectives qu'ils initient à l'intention du HCR afin de maximiser les avantages liés à leur statut.

III. Un clivage de comportement à l'égard des institutions.

Les exilés cherchent à comprendre les conséquences de chaque démarche auprès du HCR, afin d'en influencer le résultat en leur faveur (A). Entre les ceux qui sont reconnus réfugiés s'institue un entre soi semi-institutionnalisé et en interaction constante avec le HCR, les migrants et les autres institutions (B).

A. Démarcher, convaincre, s'engager : des choix clivant.

Une fois le *premier contact* établi (1), la compréhension que l'exilé a de l'activité du HCR impacte son comportement vis-à-vis de l'officier d'éligibilité qui étudie sa demande (2), puis des *Services communautaires* en charge de sa protection (3).

1) Le « premier contact » : connaître et se faire connaître.

Même si leur vécu correspond aux critères du mandat du HCR, les exilés ne requièrent pas systématiquement sa protection au Maroc. Pour certains d'entre eux, cela s'explique par un **défaut d'information ou d'enclavement géographique**¹⁶⁴. La question est flagrante à Oujda et dans les installations informelles aux alentours de Tanger et Nador. Isolés des agglomérations, les exilés ne sont informés de l'existence du HCR que par le bouche à oreille ou l'éventuelle maraude d'une association. Sans internet ni téléphone portable, il leur est difficile d'obtenir les coordonnées du bureau et de prendre rendez-vous. Sauf cas exceptionnel, les frais de déplacement à Rabat sont à la charge du demandeur d'asile et peuvent représenter une somme considérable dans son budget. A ces considérations

¹⁶³ Cf. un travailleur humanitaire (27/09/15), Oujda.

¹⁶⁴ Cf. des travailleurs humanitaires (18/09/15 et 26/09/15), Nador et Oujda.

matérielles s'ajoutent un aspect psychologique, tant la procédure d'asile peut apparaître comme longue et confuse aux yeux des exilés. Entamer une démarche implique de pouvoir se projeter dans les mois et les années à venir. La fragilité mentale ou la remise de soi à un groupe de référence font donc obstacle au dépôt de certaines demandes d'asile.

D'autres exilés ayant le capital culturel et social suffisant ignorent par choix le HCR, au motif qu'il **ne correspond pas à leur « projet migratoire »**¹⁶⁵. On peut définir ce dernier comme la destination cible de l'exilé au moment de son départ et les moyens qu'il se donne pour ce faire. L'arrivée au Maroc témoigne d'emblée d'une certaine cohérence du projet migratoire, les plus vulnérables parvenant rarement à traverser le Sahara. La destination souhaitée évolue en fonction des opportunités et rencontres de l'individu. Plusieurs Centrafricains racontent par exemple avoir essayé de s'installer au Nigeria, avant d'atteindre le Niger, l'Algérie, puis de se joindre aux mouvements de population en direction du Maroc. Dans le cas des Syriens, nombreux sont ceux qui ont séjourné quelques années en Turquie ou en Algérie, avant d'en partir du fait d'un afflux massif de leurs compatriotes¹⁶⁶. A Nador et Tanger, où le projet migratoire est ostensiblement de gagner l'Europe, l'intérêt porté à l'asile au Maroc est donc quasiment nul¹⁶⁷. Dans le cas des Syriens s'ajoute parfois un **déficit de confiance dans le HCR**, dont les exilés craignent que leurs données personnelles ne soient communiquées au gouvernement marocain, voire aux autorités syriennes. Ils estiment également que se faire enregistrer au Maroc les maintiendrait à vie dans le pays, donc empêcherait un retour au pays ou une installation en Europe¹⁶⁸.

Conscient de ces difficultés, le bureau du HCR a fédéré un **réseau d'associations pour attirer son attention** sur les exilés relevant de son mandat et **effectuer la mise en relation**. Les ONG démarchées à Tanger, Tétouan, Nador et le *Groupe de travail et protection (GTP)* coordonnant les humanitaires à Oujda devrait, à terme, détecter de façon fiable les individus éligibles à la protection internationale. Entre janvier et septembre 2015, les coordonnées de plus de 700 personnes ont été référées par les partenaires de l'Oriental, dont 70% de Syriens¹⁶⁹. Dans un pays où la politique d'asile est encore en cours d'élaboration, cela nécessite un important travail d'information et de sensibilisation quant aux objectifs et méthodes de travail du HCR. Durant plusieurs mois, les demandeurs d'asile référés par le GTP étaient par exemple presque exclusivement masculins, car les maraudes se limitaient au campement de l'université d'Oujda¹⁷⁰. Interpellé par un observateur local, le bureau a

¹⁶⁵ Cf. ALIOUA, Mehdi (06/10/15), Rabat.

¹⁶⁶ Cf. WORM, Anton (20/09/2015), Melilla.

¹⁶⁷ Cf. un travailleur humanitaire (18/09/2015), Nador.

¹⁶⁸ Cf. l'unité de Protection du bureau du HCR (Septembre 2015), Rabat.

¹⁶⁹ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015) : Operational update, Rabat.

¹⁷⁰ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda.

souligné la nécessité de faire des visites à domicile et d'apporter une attention particulière aux femmes victimes de traite et de violence sexuelle.

Ces efforts pour être accessible de n'importe quel endroit au Maroc sont contrebalancés par des limites matérielles internes au bureau. En effet, la même unité de *Protection* peut se sentir désemparée face au nombre des réfugiés se réclamant ensuite de ses services. A ce paradoxe s'ajoute la pression gouvernementale en faveur d'un octroi minimal du statut de réfugié. Une fois l'enregistrement effectué, le moment clef pour l'exilé est son entretien, au cours duquel le HCR va déterminer s'il relève ou non de sa compétence.

2) *L'entretien de DSR : convaincre ou être sincère.*

Tout demandeur d'asile est reçu par un entretien de DSR, lequel peut durer entre vingt minutes et trois heures suivant la complexité du cas. L'officier d'éligibilité l'interroge sur sa région d'origine, les raisons de son départ et ses craintes de retour, afin de déterminer s'il correspond ou non aux critères du mandat du HCR. Il est parfois éprouvant pour l'exilé de se souvenir et retranscrire de façon intelligible des faits anciens ou traumatisants¹⁷¹. En second lieu, sa **connaissance et sa compréhension du mandat du HCR** influencent sa préparation à l'entretien, son attitude et l'exposition de ses arguments. Des réactions spontanées observées tout au long de la procédure révèlent la méconnaissance que certains exilés ont du droit des réfugiés. On peut citer le cas d'un jeune Sénégalais ayant perdu toute chance de reconnaissance en expliquant de lui-même à l'officier d'éligibilité avoir gagné le Maroc pour travailler en centre d'appel et soutenir financièrement ses parents. En exprimant son désarroi face au « *tri* » effectué alors que « *tous sont des migrants* »¹⁷², un débouté camerounais a témoigné de son ignorance du fonctionnement de l'organisation internationale. A l'inverse, les demandeurs d'asile connaissant le mandat du HCR sont largement **plus à même de mettre en valeur les éléments de leur parcours susceptibles de jouer en leur faveur**. En témoigne le parcours de Saran, reconnu en 2013 au terme de 8 ans de séjour irrégulier au Maroc. Menacé en Guinée du fait de l'engagement politique de son père, Saran aurait été trop mal à l'aise, perturbé et intimidé lors du premier entretien en 2006 pour rendre compte fidèlement de sa situation. Son engagement personnel pour le respect des droits des migrants au Maroc et son rapprochement avec la sphère humanitaire ont certainement contribué à lui faire prendre conscience des droits auxquels il pouvait prétendre, d'où la demande de réexamen de sa candidature. Le gain en confiance en soi et une meilleure connaissance du droit d'asile étaient autant d'atouts pour son second entretien de DSR.

¹⁷¹ Cf. BENMAKHOULOUF, Saadia (16/07/2015) : « Entretiens et crédibilité », formation à la section de DSR, HCR, Rabat.

¹⁷² Brice (Juillet 2015), HCR, Rabat.

Malgré son idéal d'impartialité, l'officier d'éligibilité ne peut totalement échapper à la **dimension personnelle** de l'analyse. La première impression est susceptible d'enclencher un cycle vicieux ou vertueux, suivant l'*a priori* qu'il aura pu se faire sur la candidature. S'il ne se sent pas en confiance, le demandeur d'asile risque lui-même d'afficher une nervosité que l'officier d'éligibilité interprétera comme la confirmation que la requête est infondée. Inversement, la certitude de faire bonne impression rendra le demandeur d'asile d'autant plus éloquent, même dans l'hypothèse de fausses déclarations¹⁷³. Certes, il importe à l'officier d'éligibilité de prendre le recul nécessaire, afin que le niveau d'éducation et la qualité de l'information n'impactent pas les chances d'être reconnu. L'unité de DSR doit cependant concilier cet idéal d'équité avec ses objectifs matériels, à savoir une moyenne de quatre dossiers complexes ou sept dossiers simples par semaine pour un employé à temps plein¹⁷⁴.

Une fois la décision prise, les exilés ont **peu de marge de manœuvre** pour la faire réviser. L'appel se fait sous la forme d'un écrit et, sauf raison exceptionnelle, seuls les mineurs sont convoqués à un second entretien. Leur contestation, parfois vive, ne peut déboucher sur une révision particulière sans enfreindre les procédures élémentaires de la DSR. En aout 2015, une trentaine de déboutés a profité de la rencontre entre deux cadres du HCR et le personnel d'une ONG pour les prendre à partie à la fin de la réunion¹⁷⁵. Sommés de justifier le rejet de leur demande d'asile, les fonctionnaires internationaux ont été très clairs sur leur incapacité à faire réviser les notifications. Bien que spectaculaire, cette initiative aura eu pour unique retombée la satisfaction à retenir ainsi deux cadres du HCR. Au contraire, ceux qui sont reconnus réfugiés sont d'emblée rencontrés par les *Services communautaires*, dans le but d'acquiescer leur confiance et de leur expliquer les services qui s'offrent à eux dans leur pays d'asile.

3) *Un engagement actif et personnel au sein du HCR.*

La relation entre le HCR et les réfugiés est comparable avec celle d'un **Etat avec sa population**, hormis le fait qu'il ne prélève pas d'impôt et n'est pas soumis à des échéances électorales. Dépourvu de ces occasions d'interaction, le bureau est soucieux de connaître la situation des réfugiés, afin d'apporter des solutions à leurs problèmes et de s'épargner d'éventuels efforts inutiles. Une fois par semaine, les réfugiés et demandeurs d'asile qui le souhaitent sont reçus par un membre de l'unité de *Protection*, auquel ils peuvent exposer leurs difficultés. Cette initiative vise à encadrer les réclamations et rationaliser la façon d'y répondre, notamment en écartant les réfugiés insistants au profit des plus discrets. Si cette séance de réception se solde par peu de solutions concrètes, elle a pour intérêt de maintenir les

¹⁷³ Cf. BENMAKHOULOUF, Saadia (16/07/2015) : « Entretiens et crédibilité », formation à la section de DSR, HCR, Rabat, s. 20.

¹⁷⁴ Cf. unité de DSR du bureau du HCR, Rabat.

¹⁷⁵ Cf. deux membres de l'Unité de Protection, HCR, Rabat.

membres du HCR au contact direct de leurs bénéficiaires et d'assurer lorsque nécessaire la médiation entre les réfugiés et les *partenaires de mise en oeuvre*.

De façon plus institutionnalisée, le bureau invite les réfugiés à s'organiser par groupes aux besoins et demandes homogènes, dans une perspective dite d'*Age-Gender-Diversity Mainstream*. Sur la base de leur âge, leur genre, ou d'autres caractéristiques telles que la durée de résidence au Maroc, le handicap ou l'orientation sexuelle, les réfugiés sont invités à débattre de leurs conditions de vie et réfléchir à des éléments de solution. Ce concept « *d'évaluation participative* » repose sur un idéal de **coopération** avec les réfugiés, afin de **promouvoir et capitaliser leurs initiatives**.

Through the systematic application of AGD approach, UNHCR seeks to ensure that all persons of concern enjoy their rights *on an equal footing* and are able *to participate fully in the decisions* that affect their lives and the lives of their family member and communities.¹⁷⁶

Le HCR entend dans le même temps souligner auprès des réfugiés les limites de ses ressources financières et le cadre juridique qu'il doit respecter. En les associant à la recherche de solution, il les amène à établir des priorités, donc à revoir ou renoncer eux-mêmes à certaines revendications. La difficulté de ces initiatives est de déterminer les critères des groupes *AGDM* afin qu'ils reflètent effectivement leurs priorités et impliquent le maximum de réfugiés. Ensuite, une réelle préparation de l'atelier est nécessaire, afin que celui-ci ne se résume pas à un exutoire des difficultés quotidiennes au Maroc.

En troisième lieu, le HCR propose aux réfugiés qui le souhaitent de se **mettre eux-mêmes au service** du reste de la communauté. Grâce aux moyens mis à leur disposition par la Fondation Orient Occident, des compétences de couture, pâtisserie, fabrication de bijoux ou autres sont échangées entre les réfugiés volontaires. Si la rémunération qu'ils en retirent est très modeste, les réfugiés impliqués y gagnent une certaine reconnaissance en passant symboliquement de la situation d'assisté à celle d'acteur au sein du groupe. Plus aboutie est la démarche des neuf **agents communautaires**, dont les compétences requises et les missions sont explicitement définies avec le HCR. Il s'agit de personnes relais, chargées de **recueillir les doléances des réfugiés** et de **les informer sur le fonctionnement de l'institution et les services qu'ils peuvent en attendre**. Ils sont recrutés par les *Services communautaires* sur la base de leur connaissance du Maroc, de la densité de leur tissu relationnel auprès des autres réfugiés, mais aussi et surtout de leur capacité à respecter la confidentialité des dossiers¹⁷⁷. Le HCR cherche à impliquer diverses nationalités, surtout les plus représentées comme les Congolais, les Ivoiriens, les Camerounais et les Syriens, afin de bénéficier de leurs connaissances culturelles et linguistiques. Par sa maîtrise du lingala, du peul ou du wolof,

¹⁷⁶ UNHCR (01/06/2011): « AGDM Policy », HCR, Rabat.

¹⁷⁷ Cf. Destin (Juillet 2015), Rabat.

l'agent communautaire peut échanger avec les réfugiés sans traducteur et recueillir des confidences spontanées. Un autre intérêt pour le HCR est le faible coût de cette main d'œuvre, dont il fixe lui-même la rémunération puisqu'il ne s'agit pas d'un emploi déclaré. En octobre 2015, l'indemnité était de 1500 dirhams par mois, sachant que le salaire minimum au Maroc est de 2200 dirhams¹⁷⁸. Une fois le réfugié régularisé par le BRA, il peut se voir proposer un contrat formel, ainsi que cela a été le cas pour deux individus, employés à la Fondation Orient-Occident et à l'AMAPPE. Si les circonstances l'exigent, le HCR permet également l'embauche de réfugiés en tant qu'interprètes, moyennant une sensibilisation pointilleuse sur les exigences de fiabilité et un strict encadrement des risques de corruption¹⁷⁹.

L'implication des bénéficiaires est courante dans l'humanitaire, afin d'assurer l'efficacité et la crédibilité de l'aide apportée. Au Maroc, *Caritas* charge d'anciens accueillis devenus *médiateurs sociaux* ou *médiateurs culturels* d'aider à la réception du public et de faire des visites à domicile et des maraudes dans les quartiers populaires. Leurs observations de terrain permettent d'adapter l'offre en conséquence et d'avoir du recul sur les revendications des associations subsahariennes¹⁸⁰. A Calais, la *plate-forme d'aide aux migrants* cherche à mettre en place des relais semblables par groupe d'affinité, afin de mieux connaître les besoins de la *jungle* et de prévenir tout débordement en cas de distribution alimentaire¹⁸¹. Lorsque les ONG se savent sous surveillance, comme à Oujda ou Nador, les employés subsahariens ont l'avantage de se fondre en toute discrétion parmi les autres exilés¹⁸².

Cette initiative du HCR obtient un résultat variable, en fonction de l'implication personnelle des agents communautaires et de leur capacité à jouer le rôle de médiateur entre les diverses langues, façons de travailler et valeurs de référence. Certains agents évoquent un **rapport de force structurellement inégalitaire**, face à des partenaires rétifs à la critique¹⁸³ et des *Services communautaires* peu réactifs aux doléances transmises¹⁸⁴. Ils sont ensuite **en première ligne** lorsque les réfugiés ayant partagé leurs difficultés et espoirs **s'enquière des résultats concrets**. Face aux plus critiques, les agents communautaires sont parfois tentés de dénigrer cet engagement, de peur d'être socialement marginalisé¹⁸⁵. Cela illustre les contradictions de leur rôle de médiateur, puisque leur mission fragilise potentiellement la qualité de l'intégration pour laquelle ils ont été retenus. Enfin, les agents communautaires

¹⁷⁸ Cf. Services communautaires du bureau du HCR (Octobre 2015), Rabat.

¹⁷⁹ Cf. UNHCR Guideline: « Interpreting in a context of refugee », Genève.

¹⁸⁰ Cf. un salarié de Caritas (06/09/15), Rabat.

¹⁸¹ Cf. un salarié du Secours Catholique (Juin 2015), Calais.

¹⁸² Cf. un travailleur humanitaire (26/10/2015), Oujda.

¹⁸³ Le président de l'URSM (12/09/2015), Rabat

¹⁸⁴ Cf. un ancien agent communautaire (Juillet 2015), Paris.

¹⁸⁵ Membre du collectif cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

actuels ou passés se sentent parfois frustrés ou incompris par le HCR, lorsque leurs attentes personnelles, notamment de réinstallation, sont déçues. Il peut sembler paradoxal que des Subsahariens cherchent à quitter le Maroc après avoir œuvré pendant des années pour y intégrer leurs compatriotes. Eux expliquent au contraire « *avoir fait leur temps* »¹⁸⁶ et semblent considérer la réinstallation comme un juste retour de service. Cette recherche de compétences linguistiques et culturelles est **bien connue et tournée à leur avantage** par certains exilés. Ainsi la *Plate-forme des migrants au Maroc* a-t-elle démarché le HCR et les associations internationales et marocaines de leur réseau pour obtenir des formations et un soutien financier. Ils arguaient que leur partage d'information méritait salaire et qu'un soutien matériel et moral en améliorerait la qualité¹⁸⁷. Si ses statuts ne lui permettent pas de financer une organisation de réfugiés, le bureau du HCR s'est dit disposé à organiser un atelier sur son mandat et ses activités.

En impliquant les réfugiés dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ses projets, le HCR témoigne de sa préoccupation de leurs conditions de vie et garde un certain contrôle de leur mobilisation. La présence des exilés subsahariens au Maroc est cependant bien antérieure à la signature du contrat de siège, d'où une organisation et des initiatives qui leurs sont propres.

B. La constitution d'un entre soi subsaharien autonome ?

L'engagement militant des exilés subsahariens s'organise dans des structures en perpétuelle reconfiguration (1) et dont le répertoire d'action est limité (2). En dépit de l'unité affichée, ces initiatives sont souvent portées par un nombre restreint d'individus, dont il convient d'analyser le parcours et les objectifs propres (3).

1) Une configuration en évolution permanente.

Malgré les efforts du HCR et des humanitaires, rares sont les exilés à ne pas souffrir de la dureté de leurs conditions de vie et du manque de perspectives d'intégration dans le pays¹⁸⁸. Leurs alliances répondent à deux objectifs: **rationnaliser l'usage des ressources matérielles** et **présenter leurs revendications sous un front commun**.

La nécessité de s'organiser en interne est d'autant plus forte lorsque les exilés sont nombreux et livrés à eux-mêmes sur un petit territoire, comme c'est le cas dans les environs d'Oujda, de Nador et de Tanger. Les chefs de communauté ou *Chairmans* sont chargés de

¹⁸⁶ Une réfugiée congolaise faisant des ateliers de bijoux à la FOO, ayant demandé la réinstallation: (juillet 2015), Rabat

¹⁸⁷ Cf. Unité des relations extérieures du bureau du HCR (octobre 2015), Rabat.

¹⁸⁸ Cf. un membre du CMSM (09/092015), Rabat.

protéger la communauté contre les agressions extérieures, **d'arbitrer les conflits** internes et de recevoir les ONG, journalistes et autres visiteurs¹⁸⁹. A Nador et Tanger, ils coordonnent les assauts des enclaves espagnoles, lesquels sont donnés par des groupes de 50 à 100 personnes afin de maximiser les chances de passer. Sur le plan économique, ils **prélèvent le « droit du ghetto »** nécessaire à l'intégration dans la communauté, les éventuels dons et **organisent les activités régénératrices de revenus** tels que la mendicité, le petit commerce et le passage de la frontière algérienne à Oujda¹⁹⁰. Les ONG suspectent certains *Chairmans* de présenter le Maroc sous son jour le plus noir, afin d'inciter les exilés à rester sous leur protection¹⁹¹. Certains s'en affranchissent cependant, par exemple en constituant un réseau alternatif de passage de la frontière. Conscients de risquer gros s'ils sont découverts, ces entrepreneurs indépendants imposent à leurs clients des détours considérables à travers l'Oriental afin de rester discret¹⁹².

Les associations humanitaires sont très prudentes dans les relations qu'elles entretiennent avec ces *Chairmans*. Elles sont conscientes que les ressources qu'elles apportent sont plus un effet d'aubaine qu'une fin, dans la mesure où le choix de chefs répond à des considérations internes. Il est quasiment impossible et souvent **contreproductif de chercher à les contourner** pour établir le contact et évaluer les besoins de la communauté. A des fins de rapidité et de discrétion, les distributions sont parfois faites aux *Chairmans* eux-mêmes, lesquels sont ensuite chargés d'en assurer une répartition équitable. Les humanitaires sont cependant soucieux **d'approcher au plus près les bénéficiaires** afin de se faire une propre idée de la situation de la communauté. A Nador, la communication d'un numéro de téléphone d'urgence permet aux exilés de contacter les humanitaires de façon discrète et immédiate, pourvu qu'ils possèdent eux-mêmes un téléphone portable¹⁹³. A Rabat, Caritas s'est volontairement implantée à proximité de Takaddoum et rembourse le ticket de bus des exilés, afin de les faciliter le contact direct¹⁹⁴.

En parallèle, la longueur du séjour des exilés et la relative liberté de ton au Maroc ont permis aux exilés **d'élaborer leurs propres stratégies de sensibilisation et de plaidoyer**. Dès 2005, le *Conseil des migrants subsahariens au Maroc* (CMSM) se donnait comme objectif de coordonner les diverses communautés linguistiques et de recenser les dérapages des forces de l'ordre à l'intention des associations internationales. En mars 2012, ces militants, dont certains avaient le statut de réfugié, obtenaient la création d'une branche

¹⁸⁹ Cf. un travailleur humanitaire (18/09/2015), Nador.

¹⁹⁰ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda

¹⁹¹ Cf. un travailleur humanitaire (18/09/2015), Nador.

¹⁹² Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Oujda

¹⁹³ Cf. un travailleur humanitaire (26/09/2015), Nador.

¹⁹⁴ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

Migrants au sein du syndicat Organisation démocratique du travail (ODT)¹⁹⁵. Plus récents sont *l'Union des réfugiés subsahariens au Maroc* (URSM) et le *Collectif des réfugiés et demandeurs d'asile non assistés au Maroc*, fondés en 2014 par et pour les réfugiés. Toutes ces organisations présentent plusieurs points communs, à commencer par leur public presque exclusivement subsaharien. Officiellement ouverts à travailler avec les exilés du Moyen-Orient, les dirigeants de ces associations soulignent leur faible militantisme et les atouts physiques, linguistiques et religieux dont ils disposent comparativement pour s'insérer dans la société marocaine¹⁹⁶. Désireux de s'intégrer discrètement au Maroc ou d'en partir rapidement, les Syriens se sont dotés de deux associations représentatives, mais restent très prudents quant au plaidoyer. Une seconde caractéristique des associations subsahariennes est la rotation des membres ; les fondateurs ayant quitté le pays ou s'étant retiré du militantisme. Le mode de gouvernance est plus ou moins formel : malgré **l'existence de statuts**, gages de crédibilité extérieure, le **choix des dirigeants reste très personnalisé**. Par exemple, le mandat de président de l'URSM est limité à 2 ans ½ renouvelable une fois. Si des élections sont théoriquement prévues, le premier président explique avoir été « *pressenti le temps que les choses soient claires, dans l'impossibilité de mener alors une campagne* »¹⁹⁷. Ces organismes sont soucieux de **maintenir un équilibre des nationalités**, afin de se dire représentatif du maximum d'exilés possible. Ayant été successivement dirigé par un Guinéen puis un Congolais, le CMSM envisage par exemple un Camerounais ou un Malien pour prendre sa suite¹⁹⁸. Composé de trois Ivoiriens, trois Congolais, un Centrafricain, un Camerounais et un Nigérien¹⁹⁹, le bureau de l'URSM maintient un équilibre entre les régions et les langues d'Afrique et reflète assez fidèlement la population reconnue par le bureau. Du fait de la diversité des régions d'origine, la langue de travail est le français²⁰⁰, ce qui limite l'accessibilité aux postes à responsabilité aux militants qui le maîtrisent. Le lien de chaque membre du bureau avec sa communauté en est d'autant plus fort, puisqu'il est l'intermédiaire de tous ceux qui ne peuvent s'exprimer lors des assemblées. Consciente que leur proximité avec le terrain est leur principal atout, les associations subsahariennes veillent à **s'y mettre en scène** en effectuant des missions, par exemple à Boukhalef ou Nador. Les représentants du CMSM rencontrent leur communauté tous les dimanches et l'URSM entend idéalement tenir une réunion collective hebdomadaire. Possiblement inspirée des pratiques syndicales de l'un des cofondateurs dans son pays d'origine, ces réunions visent à **tenir la base informée et à s'assurer de sa motivation**. Le travail de Daniel Gaxie²⁰¹ souligne également l'intérêt des

¹⁹⁵ Cf. EL AISSI, Noureddine (07/03/2012) : « L'ODT ouvre ses portes aux travailleurs immigrés ». in : *L'économiste*, [édition n° 3818](#).

¹⁹⁶ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

¹⁹⁷ Le président de l'URSM (12/09/2015), Rabat

¹⁹⁸ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

¹⁹⁹ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²⁰⁰ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

²⁰¹ Cf. GAXIE, Daniel : *Economie des partis et rétributions du militantisme*, p. 149

liens informels tissés au cours de ces mobilisations régulières pour les actions collectives futures.

Le succès de ces actions collectives se comprend sous l'angle de l'intégration et des sociabilités qu'elles génèrent ou entretiennent. On se rend en groupe aux manifestations et aux sit-in ou on y retrouve des connaissances.²⁰²

La différence majeure au sein de ces organisations revendicatives est la **relation entretenue avec le HCR**. Bien que certains de ses membres aient le statut de réfugié, le CMSM ne se sent pas concerné en tant qu'association et se contente d'échanges cordiaux. En revanche, l'URSM et le *Collectif* se sont explicitement créés et structurés par rapport à l'organisation internationale. Ainsi et bien que les besoins des réfugiés n'aient pas spécialement varié, l'URSM aurait-il avoir fonctionné au ralenti pendant le Ramadan, se calant ainsi sur les horaires aménagés du HCR²⁰³.

Dès lors qu'elles visent à diffuser un message, ces organisations accordent une attention particulière à **afficher leur unité**. Invoquant une « *même famille africaine exilée* »²⁰⁴, elles affirment être ouvertes à tous, au-delà des clivages politiques et tensions personnelles. Le discours rôdé des militants sur la question de la **représentativité** illustre l'importance accordée à la question par les associations. S'il est impossible de représenter tous les profils, expliquent-ils, leurs demandes font consensus et les avancées obtenues bénéficient à chacun²⁰⁵. Le président de l'URSM est d'ailleurs officiellement très distant avec les questions de réinstallation, du fait même que le bénéfice en est individuel. Quelques lacunes sont reconnues : ainsi le CMSM admet travailler peu avec les anglophones²⁰⁶ et l'URSM connaît mal les conditions de vie et les besoins spécifiques aux homosexuels²⁰⁷. Tous deux l'expliquent par des facteurs externes, à savoir respectivement le communautarisme des Nigériens et l'isolement des LGBTI par le HCR au sein des maisons de protection. Les associations de Subsahariens ne sont pas pour autant épargnées par les **rivalités de groupe**, notamment lorsqu'une organisation marocaine ou internationale lance un appel d'offre ou propose un partenariat, avec des fonds à la clef. Conscients de devoir parler d'une seule voix, les structures majeures se sont regroupées dans la *Plate-forme des migrants au Maroc*. Créée en 2013, donc dans le contexte de lancement de la Nouvelle politique migratoire du Maroc, elle s'est imposée comme interlocuteur unique auprès du CNDH.

²⁰² VAIREL, Frédéric, p. 171.

²⁰³ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²⁰⁴ Un réfugié membre du Collectif cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

²⁰⁵ Cf. le président de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²⁰⁶ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

²⁰⁷ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

Lorsque ce dernier propose une mission aux associations subsahariennes, elles s'entendent pour nommer chacune un ou deux membres afin de présenter une équipe commune²⁰⁸.

Les relations entretenues avec les organisations internationales et les ONG sont ambivalentes. Les Subsahariens sont soucieux **d'affirmer leur autonomie** et de **revendiquer une relation d'égal à égal** avec leurs interlocuteurs. Ceux qui ont affaire au HCR s'estiment fondés à revendiquer des services quelles que soient les difficultés du pays d'asile, puisque le soutien est prévu et financé par la communauté internationale²⁰⁹. L'URSM se défend de manipuler les réfugiés et les invite à présenter leurs revendications comme des démarches individualisées:

Quand vous êtes devant le HCR ou le BRA, sachez ce que vous voulez. Vous n'êtes pas en train de suivre une tierce personne, vous venez revendiquer vos droits.²¹⁰

Le rapport de force est pourtant fondamentalement déséquilibré, puisque l'octroi du statut de réfugié et les services proposés sont déterminés unilatéralement par le HCR. Entre associations, l'inégalité est théoriquement moins évidente, puisque les deux structures relèvent du milieu privé et caritatif. Cependant, l'appui moral, juridique et financier d'ONG comme Caritas ou Attac-Maroc a été décisif dans le lancement et la pérennisation des structures subsahariennes. Pourtant, leurs militants **construisent un discours dont ils occupent la place centrale**. Les humanitaires sont qualifiées d'« *associations d'accompagnement* »²¹¹, dont le rôle se limiterait à du conseil et à un appui provisoire. Lorsque ces conseils se font trop insistants, les Subsahariens sont prompts à se plaindre d'un **paternalisme et d'un messianisme infantilisant** à leur égard. En 2014, la mise en garde du GADEM comme quoi la régularisation n'était pas une solution durable a été largement incomprise. Suspectant les Marocains d'être jaloux de leur succès, les Subsahariens ont dénoncé une « *campagne de désinformation* »²¹² visant à « *manipuler* » les exilés et saper leurs propres efforts. Le malentendu peut s'expliquer par une différence d'angle d'approche. Alors que les exilés soulignaient l'urgence de leur situation personnelle et immédiate, les chercheurs et juristes du GADEM envisageaient les conséquences à moyen et long terme sur la condition des étrangers dans le pays. Un second reproche est l'absentéisme des ONG internationales aux réunions des Subsahariens, alors que ces derniers répondent favorablement aux invitations qui leurs sont faites. Conscients du déséquilibre, les humanitaires pointent le **choc des cultures de travail** avec leurs bénéficiaires. En effet et alors qu'ils veillent à

²⁰⁸ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

²⁰⁹ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²¹⁰ Membre du collectif cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

²¹¹ Un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

²¹² Un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

préservé une vie de famille, la longueur des rencontres, les digressions des interlocuteurs et l'absence de prise de décisions découragent leur participation²¹³.

2) Un répertoire d'action limité.

Les organismes d'exilés adaptent le répertoire d'action du militantisme politique aux spécificités de leur mouvement, c'est à dire leur statut de minorité et leur nouvelle visibilité. Une initiative simple, immédiate et peu coûteuse consiste à **diffuser des communiqués, images et pétitions** sur un site internet ou sur les réseaux sociaux. Limité dans un premier temps au réseau de l'association, l'impact est largement accru lorsque le message est relayé par d'autres structures. En soutenant le CMSM dans son plaidoyer pour la libération de Camara Laye, le GADEM, *Migreurop*²¹⁴ et l'Organisation mondiale contre la torture a par exemple donné une visibilité internationale au procès, accentuant ainsi la pression médiatique sur le Gouvernement marocain²¹⁵. Nonobstant les qualités rédactionnelles des auteurs, le succès de ces initiatives dépend largement de leur capacité à diffuser le message.

Lorsqu'ils destinent le résultat de leur travail à un organisme particulier, les Subsahariens parlent de **reporting militant**. L'une des premières activités concrètes du CMSM était de tenir les associations marocaines et internationales informées des dérapages policiers, arrestations et refoulements à la frontière²¹⁶. N'ayant pas les moyens d'apporter une aide concrète conséquente, l'URSM conçoit son rôle comme celui d'un intermédiaire entre les réfugiés et le HCR. Gage de cette préoccupation, le bureau compte une chargée des affaires sociales dont la mission est de repérer les cas vulnérables²¹⁷. La limite de ce plaidoyer est bien évidemment la confiance que ce font les partenaires, afin que les recommandations faites soient prises au sérieux par le personnel du HCR et qu'elles suscitent la réaction espérée par les réfugiés.

Pour plus de visibilité, les associations subsahariennes peuvent organiser des **sit-in**, ainsi que le font les Marocains au nom de considérations démocratiques, féministes ou religieuses²¹⁸. Cette action collective a pour avantage de **nécessiter peu de moyens, sinon la mobilisation d'un noyau dur de participants**. Aucune autorisation publique n'est nécessaire, mais il est possible de disperser le *sit-in* pour trouble à l'ordre public. Peu

²¹³ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

²¹⁴ Cf. GADEM et CMSM (24/10/2012) : « Pour la libération du coordinateur du CMSM et la fin de la répression ciblée contre les membres d'association des migrants du Maroc. » URL : <http://www.migreurop.org/article2203.html> [17/06/15].

²¹⁵ Cf. OMTC (12/10/2012) : « Maroc : détention arbitraire de M. Camara Laye ». in : *Activité // Défenseurs des droits*.

²¹⁶ BELLOT, Marina (mars 2015) : « Camara Laye, Héraut des droits du migrant ». *Messages, Secours Catholique*, Paris, p. 13.

²¹⁷ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²¹⁸ Cf. VAIREL, Frédéric, pp. 110-125.

nombreux, mais conscient du **poids symbolique de leur statut de réfugié**, l'URSM a fait du *sit-in* son moyen d'action privilégié pour attirer l'attention. En l'espace de six mois d'activisme, l'organisation s'est affichée en mars devant le HCR et en juin devant le BRA, respectivement pour exiger la généralisation de l'assistance financière et la régularisation de tous les réfugiés. Les événements ont duré une dizaine d'heures et n'ont causé aucun dégât matériel, ce que les organisateurs attribuent à leur propre vigilance²¹⁹. On remarque toutefois un véritable décalage de discours entre les diverses parties prenantes, quant à l'ampleur de la manifestation : si le président de l'URSM affirme avoir mobilisé plus de cent personnes devant le BRA sans aucun dédommagement financier²²⁰, on parle du côté du HCR d'une trentaine d'individu²²¹.

Beaucoup plus rares, les manifestations sont réservées à des situations exceptionnelles. Elles nécessitent une mobilisation d'ampleur des adhérents et sympathisants, donc une coordination inter-associative et une anticipation maximale²²². L'événement doit être officiellement autorisé par la *wilaya*, donc présenter un objectif valable aux yeux de l'administration marocaine. Il s'agit donc **d'opérations délicates**, dans lesquelles les associations subsahariennes évitent de se lancer sans **le soutien d'organismes reconnus par le Gouvernement marocain** et fins connaisseurs du pays. Tels sont le cas de la *Marche de la colère*, tenue en novembre 2013 en réaction à la *Une* du Maroc Hebdo n°998 intitulée « Le péril noir »²²³, en référence explicite à l'immigration subsaharienne. C'est après concertation avec les associations accompagnatrices et moyennant l'assurance de leur participation que les Subsahariens ont décidé de manifester leur réprobation par une marche collective, de la médina de Rabat au Parlement. La « *marche* » aurait d'ailleurs beaucoup ressemblé à un *sit-in*, dans la mesure où elle n'aurait rassemblé que 150 personnes, lesquelles serait restées une heure et demi rue Mohammed V avant de se disperser. Enfin, certaines manifestations organisées dans des lieux symboliques se rapprochent du « *pèlerinage* », destiné à mobiliser les militants plus qu'à influencer les décideurs. Telle semblait être l'objectif du CMSM en proposant de commémorer les événements de Ceuta et Melilla en 2005. Prévu pour le 22 décembre 2013, la manifestation sur les lieux du décès a été interdite par l'administration marocaine²²⁴.

Diverses et inventives, ces actions collectives sont d'un impact limité sur les autorités marocaines et le HCR. Le Maroc est certes engagé dans une dynamique d'ouverture politique

²¹⁹ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²²⁰ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²²¹ Cf. les Services des relations extérieures du bureau du HCR (Octobre 2015), Rabat.

²²² Cf. VAIREL, Frédéric, p. 161.

²²³ Cf. BOUHAKRI, Karim (09/11/2012) : « Pourquoi Le Péril noir de Maroc Hebdo provoque l'indignation. » In : Tel Quel, repris par [Courrier international](#). [17/10/15].

²²⁴ Cf. JAFEM et CMSM (25/03/2013) : « Rapport sur les violations récentes des droits des immigrés au Maroc », Communiqué, p3.

et de démocratisation, symbolisée entre autres par la création en 2004 de la *Commission équité et réconciliation*, chargée de reconnaître et dédommager les Marocains victimes de sévices sous le règne de Hassan II. Il n'empêche que les prises de position publiques des militants, journalistes et figures intellectuelles sont contrôlées de près. En juin dernier, le Gouvernement s'est basé sur l'interdiction de mener un projet de recherche sans son accord pour expulser deux employés d'*Amnesty International*, dont les travaux portaient sur la migration et la politique d'asile au Maroc²²⁵. Dans les deux cas évoqués, les autorités marocaines semblent avoir fait preuve, du moins en apparence, d'une certaine **ouverture et compréhension vis-à-vis des exilés**. Le BRA a ainsi invité les représentants de l'URSM à exposer calmement leurs revendications, alors qu'il aurait pu faire disperser le *sit-in*²²⁶. De leurs côtés, les membres du CMSM voient dans la *Campagne de régularisation exceptionnelle* la preuve que leur plaidoyer a été entendu jusqu'aux hautes sphères de décision du Royaume chérifien²²⁷. Tel est ce qui ressort nettement de la double-page consacrée à Camara Laye par le mensuel du Secours Catholique, *Messages* :

Grâce à l'important travail d'alerte [du CMSM], relayé par des associations officielles, l'Etat marocain se décide enfin à agir : début 2014, le royaume se lance dans une vaste campagne de régularisation des clandestins – fait quasi inédit pour un pays du Sud. Depuis le début de l'opération, le CMSM s'efforce de convaincre les migrants de faire une demande de régularisation.²²⁸

Cette présentation élude cependant le poids des Etats membres de l'Union européenne, non-négligeable tant par leur pression diplomatique que par les financements alloués à la politique migratoire marocaine²²⁹. Si le plaidoyer des Subsahariens présents au Maroc a joué un rôle de lanceur d'alerte, leur succès aurait sans doute été moindre sans le relai médiatique et les fonds alloués par les bailleurs européens.

D'autre part, les militants subsahariens se heurtent à des difficultés persistantes pour faire entendre leurs revendications. Leur engagement a été jalonné **d'intimidations directes ou indirectes**, notamment de cambriolages, de vols et d'arrestations²³⁰ d'une intensité variable. Tel aurait été le cas, en 2012 et 2013, des principales figures du CMSM, d'Alecma et d'ODT-migrants, sans motif de poursuite officiel. Dans le cas de Camara Laye, l'inculpation pour trafic d'alcool, de cigarette et d'usage de faux documents masque mal des préoccupations politiquement plus sensibles²³¹. En conservant la maîtrise de l'espace public

²²⁵ Cf. UNHCR Morocco (Octobre 2015) : Operational Update, Rabat, p. 2.

²²⁶ Cf. le service des relations extérieures du bureau du HCR (05/09/2015), Rabat.

²²⁷ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

²²⁸ BELLOT, Marina (mars 2015) : « Camara Laye, Héraut des droits du migrant ». *Messages*, Secours Catholique, Paris, p. 13.

²²⁹ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

²³⁰ Cf. GADEM et CMSM (24/10/2012) : « Pour la libération du coordinateur du CMSM et la fin de la répression ciblée contre les membres d'association des migrants du Maroc. » [Migreurop](#). [17/06/15].

²³¹ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Maroc.

physique et de ce qu'il est possible d'y dire ou non, les forces de l'ordre « *fixent les limites du faisable et du possible* ». ²³² Les associations subsahariennes ayant cherché à se faire enregistrer auprès de la *wilaya*, comme c'est le cas d'Alecma ²³³ ou de l'URSM, en attendent toujours une réponse officielle. La *Voix des femmes migrantes au Maroc* est actuellement la seule association subsaharienne ouvertement militante enregistrée par l'administration. Cette exception est susceptible de servir de caution pour le régime : sans bureau fonctionnel ni budget, sa présidente a un potentiel de mobilisation extrêmement faible, mais peut être citée pour démentir les accusations de censure. En second lieu, le MCMREAM **choisit souverainement quelles associations** subsahariennes il associe ou non à sa politique migratoire. Tel a été le cas lors de l'*Atelier d'intégration* organisé conjointement avec le HCR en juin 2015 à l'intention de la société civile. Non invités, l'association de migrants Fased ²³⁴ et l'URSM ont qualifié l'événement de « *mascarade* » ²³⁵, non sans avoir cherché activement à s'y introduire tout de même.

Seul l'URSM et le *Collectif des réfugiés et demandeurs d'asile non-assistés au Maroc* adressent explicitement leurs revendications au HCR. Soucieuse paraître accessible pour ses bénéficiaires, son équipe est **en communication régulière avec les militants** et ils ont été reçus au plus haut niveau. Lors des *sit-in* au printemps 2015, l'unité de *Protection* a discuté leurs réclamations avec les *Partenaires de mise en œuvre*, afin de repérer et désamorcer les points de blocage. S'il se montre disposé au dialogue, le HCR ne se sent nullement tenu de répondre aux demandes qui lui sont faites. Jugés irréalistes, le versement mensuel de 1000 dirhams à tous les réfugiés et la soumission systématique de dossiers de réinstallation n'ont même pas été étudiés ²³⁶. Plus largement, il semble là aussi qu'un choc culturel empêche l'instauration d'une relation de confiance entre les deux organisations. Le personnel du HCR pointe la difficulté à tenir un échange constructif avec les représentants de l'URSM et l'opacité du fonctionnement de leur bureau, où les Ivoiriens semblent surreprésentés.

L'enjeu est de les écouter sans leur donner une visibilité ni leur accorder une légitimité qu'ils ne méritent pas. Aucun n'a été élu démocratiquement et certains réfugiés reconnaissent en aparté ne pas se sentir représentés par eux. En Jordanie, le HCR a supervisé l'élection de représentants pour les réfugiés. L'objectif n'était pas d'influencer le résultat, mais uniquement de s'assurer de la régularité de la procédure. ²³⁷

De son côté, l'URSM **met en doute la compétence et la volonté du HCR à répondre efficacement aux besoins des réfugiés**. Conscients des limites juridiques et matérielles de l'organisation internationale, ses représentants l'estiment plus active à les diviser qu'à les

²³² VAIREL, Frédéric, p. 319.

²³³ Alecma : Association lumière sur l'émigration clandestine au Maghreb.

²³⁴ Fased : Force africaine de solidarité des enfants de dieu, associations.

²³⁵ Un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²³⁶ Cf. le service des Relations extérieures du bureau du HCR (Juin 2015), Rabat.

²³⁷ Service des Relations extérieures du bureau du HCR (Juin 2015), Rabat.

servir et les protéger. Il en résulte un dialogue prudent, où chaque partie cherche à décoder les dires de l'autre dans l'hypothèse d'une stratégie cachée. Malgré leur régularité et leur visibilité, il n'est pas sûr que les concertations entre le HCR et l'URSM impactent sensiblement les services apportés aux réfugiés. On peut se demander si leur principal effet, voire leur objectif majeur n'est pas d'afficher la préoccupation des deux parties pour les conditions de vie des réfugiés. La frustration générée au sein des réfugiés peut expliquer l'approche particulièrement radicale adoptée par le *Collectif*. Reconnus au Maroc depuis parfois quinze ans, ses membres disent considérer la négociation comme un leurre auquel le HCR aurait recours pour gagner du temps²³⁸. On ne peut toutefois accuser l'organisation internationale de marginaliser le *Collectif*, puisqu'aucune démarche officielle n'a été effectuée par ses membres²³⁹.

En résumé, les associations subsahariennes jouissent au Maroc d'une certaine visibilité, due en partie aux relais médiatiques et associatifs locaux. Cela leur permet de jouer un rôle de lanceur d'alerte sur leurs conditions de vie et leurs difficultés d'intégration dans le pays. Cependant et malgré la diversité et l'ingéniosité de leurs initiatives, les exilés **peinent à interpeller, voire à cerner les acteurs réellement compétents pour répondre à leurs attentes**. Dans le cas des réfugiés, la procédure de réinstallation n'est pas validée au bureau du HCR à Rabat, mais par le pôle régional à Amman et les Ambassades des pays concernés. Revendications récurrentes de ceux qui se savent destinés à rester au Maroc, l'octroi de la carte de séjour marocain et du droit au travail dépendent du bon vouloir du Gouvernement. Le personnel du bureau n'est qu'un intermédiaire, dont le plaidoyer n'est pas garanti de succès. A l'échelle de l'ensemble des exilés, la dénonciation des violences policières et de la précarité matérielle ont effectivement contribué à mettre à l'agenda leurs problèmes de racisme, d'insécurité économique et juridique. Cependant et quel que soit la qualité de leur engagement, les exilés sont tributaires des préoccupations sécuritaires et identitaires du régime. Leurs revendications ne peuvent être entendues que dans ce cadre légal et socio-économique contraignant.

3) *Entre militantisme collectif et suivi d'un agenda personnel*

On peut s'interroger sur les motivations et attentes des exilés impliqués dans ces actions collectives au résultat incertain. Au Maroc comme en France, les migrants semblent unanimes sur le **caractère individuel et solitaire de l'aventure**. La mise en commun des ressources matérielles et l'élaboration de stratégies collectives sont donc avant tout déterminées par des logiques de survie individuelle. Les liens personnels débouchent rarement sur une amitié

²³⁸ Cf. Un réfugié du collectif cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

²³⁹ Cf. service des relations extérieures du bureau du HCR (Juin 2015), Rabat.

désintéressée et durable²⁴⁰. C'est donc à l'échelle des individus qu'il convient d'analyser le profil et les attentes des militants. A cet effet ont été rencontrés des personnalités dirigeantes du CMSM, d'Alecma, de l'URSM, d'ODT-migrants et de *Voix des femmes migrantes*. Une première observation est que tous sont des hommes, hormis la présidente de la dernière association citée. Cette exception est là encore susceptible de servir de caution, cette fois-ci du souci de parité des militants subsahariens. La seconde caractéristique commune est le **charisme personnel des individus**, dû à leur apparence physique, leur comportement affable et leur talent d'orateur. Ils en semblaient conscients, à en juger par le soin apporté à leur personne et à leur élocution. Tous disposaient de **prédispositions individuelles** à l'activisme politique. Il peut s'agir de capital culturel traduit par un diplôme, ou social, tel une parenté avec la classe dirigeante du pays d'origine. Tous avaient déjà un passé militant au pays, dans le syndicalisme ou les partis et mouvements de protestation nationaux. Lorsqu'ils sont arrivés au Maroc, tous avaient déjà une **certaine expérience de la mobilisation collective** et une **idée définie du rôle qu'ils pouvaient y tenir**. Un dernier signe distinctif est **l'existence d'un projet personnel**, mené conjointement avec l'engagement au service du collectif. Reçue au HCR, une militante en a par exemple profité pour présenter sa fille au personnel et mentionner le souhait de cette dernière de mener une carrière diplomatique. De son côté, un membre influent du CMSM envisage de proposer ses services de communicant à l'Union européenne. Conscient des moyens déployés par le *Vieux continent* pour décourager les candidats subsahariens à l'émigration, il imagine effectuer des tournées de sensibilisation sur les dangers de *l'aventure*, aux frais du Service européen d'action extérieure²⁴¹. Les militants haut placés espèrent généralement acquérir une position confortable au Maroc, ou à s'installer en Occident, parfois avec l'aide du HCR. Certains expliquent vouloir poursuivre leur activité politique ou syndicale dans un pays plus respectueux des droits de l'homme, d'autres expriment leur besoin de discrétion et d'intimité après des années de militantisme.

Ces calculs personnels amènent donc à s'interroger, au-delà du discours solidaire, sur les retombées individuelles, espérées ou effectives, de l'engagement. Pour certains, l'enjeu semble d'acquérir une certaine **visibilité** vis-à-vis des institutions onusiennes ou nationales, afin d'obtenir leur **faveur le moment venu**. Inefficace pour appuyer son dossier de réinstallation au HCR, la stratégie a semblée plus fructueuse concernant la régularisation. Revendiqué de longue date par le GADEM, l'octroi d'un droit de séjour aux militants figure parmi les récents engagements du Ministère de l'Intérieur²⁴². Plus largement, être à la tête d'une association subsaharienne permet **de se porter candidat aux financements** marocains et internationaux alloués à la question migratoire dans le pays. En témoigne le coup de génie

²⁴⁰ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Maroc.

²⁴¹ Cf. un membre du CMSM (09/09/2015), Rabat.

²⁴² Cf. CNDH (26/10/2015) : « Migration : la Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation ». Site de la CNDH.

de Baptiste Kibelo, réfugié congolais reconnu en 2007. Nommé Secrétaire général de la branche migrants de l'ODT, il s'est servi de cette position pour entrer directement en contact avec les Ministres marocains, sans l'intermédiaire du CNDH. Une fois son association *Afrique Culture Maroc* officiellement reconnue par le Gouvernement, il a marqué les officiels marocains et internationaux en organisant un festival de musique africaine dans le sud du pays. L'image d'un public mixte applaudissant des musiciens noirs et entouré de drapeaux subsahariens lui a valu la considération des ambassadeurs et ministres et une certaine notoriété médiatique.

Il a pris le marché avec une grande intelligence. C'était un simple réfugié et il est devenu ce qu'il est aujourd'hui : il fait le tour du monde, est appelé par *Al Jazeera* et va à de grandes conférences. A l'origine, il visait une carrière politique dans son pays, ce qui a pu expliquer sa frénésie des photos avec les officiels. Mais je crois qu'à présent il a senti qu'il aurait plus d'avenir au Maroc.²⁴³

Afrique Culture Maroc ayant été enregistrée au nom de Kibelo, ce dernier toucherait les subventions reçues sur son propre compte. Ce succès peut être nuancé par les critiques faites à l'égard de l'ancien meneur syndical par les autres exilés. En l'accusant d'avoir abusé de sa position et de délaisser le travail de terrain²⁴⁴, les militants écornent l'image de médiateur qui lui a valu sa situation actuelle. Tout militant dont l'agenda personnel serait ostentatoire est ainsi rappelé à l'ordre : la base ne soutient que ceux qui se soucient d'elle.

A ces avantages matériels, par définition limités, s'ajoute **la reconnaissance symbolique** du « *plaisir du militantisme* »²⁴⁵, ce dernier étant devenu une fin en soi. Les références culturelles et historiques des militants reflètent la haute idée qu'ils ont de leur activité. A l'échelle individuelle, ils s'identifient volontiers à des personnalités dont l'engagement a marqué l'Histoire telles Martin Luther King ou Gandhi. La référence d'un membre du *Collectif* à la guerre d'indépendance des Etats-Unis suggère l'inscription de leurs revendications au Maroc dans combat universel contre le racisme et l'oppression²⁴⁶. La devise « *On ira jusqu'au bout* »²⁴⁷ de l'URSM témoigne de l'image combative et désespérée que souhaitent se donner ses membres. L'aboutissement de cette reconnaissance est la visibilité médiatique dont bénéficient les militants ayant la maîtrise linguistique et le charisme suffisants. Qualifié de « *hérald des droits des migrants au Maroc* »²⁴⁸ par le mensuel du Secours Catholique *Message*, Camara Laye a ainsi été invité à ce titre en France et à Bruxelles. Lorsque des journalistes lui en font la demande, le HCR n'a d'ailleurs eu aucun

²⁴³ Alvis (07/09/2015), Rabat.

²⁴⁴ Cf. un membre de l'URSM (12/09/15), Rabat.

²⁴⁵ HIRSCHMAN, Albert (1983) : « Bonheur privé, action publique », Fayard, Paris, pp. 143 et suiv.

²⁴⁶ Cf. Un réfugié membre du Collectif cité par ARMEL (01/05/2015) : « L'URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». in : AirMboa.

²⁴⁷ Cf. un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

²⁴⁸ BELLOT, Marina (mars 2015) : « Camara Laye, Hérald des droits du migrant ». *Messages*, Secours Catholique, Paris, p. 12- 13.

mal à trouver des Subsahariens disposés à raconter leur parcours d'exil et leur quotidien au Maroc²⁴⁹.

Si elle permet de contourner le paradoxe de Mancur Olson²⁵⁰ sur l'individualisme méthodologique, cette redistribution d'incitations sélectives symboliques²⁵¹ n'est pas sans **causer certaines tensions au sein des exilés**. Aux dires mêmes des acteurs concernés et malgré leur désinvolture affichée, la jalousie et les rancœurs personnelles « *n'ont pas de fin* »²⁵². Conscientes de l'impact négatif sur l'action collective, le CMSM cherche par exemple à envoyer des binômes aux conférences et médias qui les invitent, ce qu'ils justifient par leur souci de former la jeunesse. La multiplication des postes et titres honorifique risque toutefois, à terme, de mettre en doute la représentativité et de l'efficacité des organisations concernées²⁵³. La même tension est perceptible entre organisations, lorsque plusieurs sont tentées de s'attribuer la réussite d'une initiative. Il est par exemple révélateur de comparer la différence de récit du *sit-in* de l'URSM devant le HCR. Alors que le porte-parole du CMSM explique avoir fait bénéficier son expérience de médiateur à une organisation encore peu expérimentée, le président de l'URSM attribue sa présence à sa seule invitation, afin qu'il serve de témoin. Si les chefs de file des mouvements se connaissent et « *se donnent des nouvelles et des idées* »²⁵⁴, ils accordent peu d'importance à la coordination, d'après eux par manque de temps. Cependant et malgré des règlements de compte internes certains, chacun tient un langage très prudent vis-à-vis de l'extérieur. Plutôt que de se livrer une concurrence ouverte, les leaders semblent **se partager les créneaux de reconnaissance symbolique** avec pragmatisme, recherchant un **équilibre des influences**.

Un dernier avantage est **l'ascendant personnel** dont jouissent, et potentiellement abusent, les militants sur les autres exilés. En mettant en valeur leur **proximité** réelle ou supposée avec les **lieux de pouvoir**, ils peuvent en effet se présenter aux autres comme des relais potentiels. Au sein du HCR, la principale crainte est que les réfugiés ne se fassent extorquer par des individus étrangers au personnel.

Il existe également des réseaux d'exploitation de la réinstallation : des personnes ou des groupes de personnes, appelés « intermédiaires » ou « facilitateurs », qui prétendent faussement être liés au HCR et pouvoir faire en sorte qu'un réfugié ou une autre personne bénéficie d'une réinstallation. [...] De tels services sont généralement proposés moyennant des sommes d'argent considérables. Pour convaincre leurs victimes, les escrocs peuvent leur montrer des photos les représentant aux côtés d'employés du HCR, exhiber de faux badges et de fausses cartes d'identité, conduire des véhicules portant de fausses plaques de l'ONU, afficher de faux signes et logos du HCR, et même

²⁴⁹ Cf. les services des relations extérieures du bureau du HCR (Juillet 2015), Rabat.

²⁵⁰ OLSON, Mancur : *The Logic of Collective Action*.

²⁵¹ Cf. VAIREL, Frédéric, p. 162.

²⁵² Un membre cofondateur du CMSM (09/09/2015), Maroc.

²⁵³ Cf. un membre de Caritas (06/09/15), Rabat.

²⁵⁴ Un membre de l'URSM (12/09/2015), Rabat.

installer de faux bureaux ou sites internet du HCR. Ils peuvent également se faire passer pour des représentants d'ONG collaborant avec le HCR en matière d'orientation pour la réinstallation.²⁵⁵

C'est entre autre pour décrédibiliser ces tentatives que la procédure de réinstallation est très longue et validée par le pôle régional, et non le bureau local. Au Maroc, le personnel a cherché à informer les réfugiés et demandeurs d'asile au moyen de grands panneaux assurant la gratuité de leurs services en français, anglais et arabe. Les brochures décrivant la réinstallation précisent bien qu'elle correspond à une procédure sélective et impersonnelle, et ne saurait tolérer aucune pression extérieure. Malgré tout, une réfugiée s'est plainte d'avoir été trompée par un membre influent de sa communauté, dont elle aurait accepté les avances dans l'espoir de voir son dossier recommandé. Confronté au détournement de son offre de services, le HCR a alors été réactif vis-à-vis du présumé coupable. En lui retirant officiellement toute confiance, l'institution lui a enlevée du même coup l'intérêt stratégique qu'il pouvait avoir pour les autres réfugiés. Ces événements témoignent de **l'aura qu'un réfugié peut tirer de ses entrées au HCR**, mais aussi de sa fragilité s'il en abuse.

La gestion des relations de pouvoir entre exilés est prise au sérieux par les associations internationales, dont les représentants subsahariens sont des partenaires incontournables. Aussi cherchent-ils à mettre en place des **formations à la gouvernance associative et à la gestion de projet**²⁵⁶. L'enjeu est d'amener les associations subsahariennes à monter des projets selon leurs critères de bonnes pratiques, sans donner le sentiment d'une ingérence occidentale. Il semble toutefois que le principal contrepouvoir soit les individus représentés. Chargé de défendre les intérêts du groupe, le *chairman* se doit d'être conciliant et de partager les ressources obtenues s'il souhaite être reconduit. En cas de débordement, les autres membres peuvent chercher à se désengager de la structure communautaire ou proposer un nouveau chef, selon la logique *d'exit* ou de *voice* d'Albert Hirschman²⁵⁷.

Différents par leur parcours et leur caractère, les exilés le sont évidemment aussi par l'attitude qu'ils adoptent vis-à-vis des institutions, dont savent plus ou moins repérer et exploiter les ressources. En sélectionnant la population à laquelle il accorde sa protection et en acceptant de recevoir ceux qui s'en disent les représentants, le HCR suscite des réactions très diverses et devient, pour ceux qui savent la saisir, source de reconnaissance symbolique.

Conclusion

Presque une décennie après la signature de *l'Accord de siège*, le HCR poursuit son objectif de faire du Maroc un pays d'asile. Il applique en cela le mandat de l'organisation

²⁵⁵ UNHCR (2011) : Manuel de réinstallation du HCR, p. 143.

²⁵⁶ Cf. un employé de Caritas (06/09/15), Rabat.

²⁵⁷ Cf. HIRSCHMAN, Albert (1983): *Exit, Voice and Loyalty, Responses to Decline in Firms, Organizations and States*. Harvard University Press, Cambridge.

internationale, à savoir protéger les victimes de persécutions personnelles ou de violence généralisée et amener le pays hôte à faire de même. Dans le contexte de *migrations mixtes* de l'Afrique du Nord, le bureau diffuse la distinction entre les *réfugiés politiques*, dont il légitime la présence, et les *migrants économiques*. Au sein même des réfugiés, la prise en charge des « *personnes à risques* » instaure une seconde hiérarchie, également basée sur des critères onusiens. Ces **différences se superposent sans les annuler aux clivages préexistants** de la région d'origine, des langues parlées, du genre et du capital culturel et social. Impossible à réaliser dans le cadre de ce mémoire, une cartographie des liens de solidarités entre les exilés devrait croiser ces deux types de variables et reconnaître une marge d'incertitude due aux affinités et au hasard des rencontres.

En une dizaine d'années, le HCR a su mettre à profit ses relations diplomatiques et les compétences de la société civile pour garantir à ses protégés un droit de séjour et un minimum de sécurité matérielle au Maroc. On peut également estimé que le discours humaniste et le plaidoyer juridique de l'institution ont influencé la perception de l'ensemble des exilés. De fait, l'inauguration du BRA et la *Campagne de régularisation exceptionnelle* des migrants en situation irrégulière s'inséraient dans une dynamique conjointe de redéfinition de la politique migratoire. Il est toutefois à craindre que la communication du HCR ne tende à nuire à l'image des déboutés, le terme même de *migrant* ayant acquis une connotation péjorative. En effet, **l'opposition schématique des motifs de départs politiques et économiques élude la complexité des parcours individuels**. Il serait médiatiquement délicat, mais réaliste de la part de l'institution d'admettre que la majorité des profils est mixte et que la DSR revient à établir un seuil, inévitablement subjectif. Dans tout contexte de migrations mixtes, le décalage entre l'image humanitaire et le rôle politique du HCR est potentiellement source de malentendus avec la société civile. Plus qu'une réforme du droit d'asile, dont les protégés sont bel et bien dépourvus d'un Etat de référence, il semble qu'une **réorientation de la politique migratoire** profiterait aux exilés, aux humanitaires et aux organisations internationales. En interdisant l'arrivée et le séjour de populations étrangères, un Etat ne **décourage en effet qu'une partie des projets migratoires** et contraint les autres à des conditions d'entrée et d'existence très difficiles.

En définitive, l'intégration des étrangers au Maroc reste donc suspendue à la décision d'un Etat souverain, préoccupé par sa sécurité et par son exception identitaire. Les politiques publiques migratoires tentent de concilier les attentes de la population marocaine, des bailleurs de développement et des exilés et travailleurs humanitaires. Elaborant à présent son propre régime d'asile, le pays semble à **mi-parcours de la stratégie d'intégration** lancée en 2014. Il revient à ses dirigeants, mais aussi au monde associatif humanitaire et militant de la mener à terme et de la traduire par des réformes législatives et programmes concrets. Cependant et même dans l'hypothèse d'une transition de DSR réussie, il est douteux que le Maroc ne se substitue à l'Occident comme destination cible tant que les inégalités de

développement perdureront. Les opportunités d'embauche réelles ou supposées et la présence d'une diaspora communautaire contribueront sans doute longtemps à l'attractivité du *Vieux Continent*. Qu'ils soient purement humanitaires ou dans une stratégie d'intégration durable, les projets ne peuvent ignorer les **objectifs individuels et le potentiel de mobilisation des bénéficiaires**. Au-delà des contraintes juridiques et matérielles, l'enjeu du HCR est d'appréhender les exilés comme des acteurs à part entière de leur projet migratoire, désireux de reconnaissance autant que d'assistance ou de protection.

Bibliographie

Articles scientifiques

BELGUENDOZ, Abdelkrim (printemps 2005) : « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures & Conflits*, mis en ligne le 07 janvier 2010, consulté le 03 avril 2015. URL : <http://conflits.revues.org/1754>

BELGUENDOZ, Abdelkrim (2003) : « Le Maroc, vaste zone d'attente ? », *Plein droit*, n° 57, p. 35-40.

BERNARDOT, Marc (2012) : « Chasse aux migrants : Les nouvelles guerres de capture entre l'Europe et l'Afrique », dans : BAZENGUISSA, R. (dir.) : « Transformation des guerres – Dispositifs privés et publics de mobilisation et de gestion de la violence ».

CERPHI (mai 2011) : « Les mendicités à Paris et leurs publics », rapport d'étude, Paris.

DELOUVAIN, Patrick (avril 2003) : « Europe : vers une externalisation des procédures d'asile ? », [Migreurop](#).

EL QUADIM, Nora (2012) : « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, n° 31, p. 91-118. DOI : 10.3917/poeu.031.0091.

KITMUN, Diane : « Le Maroc gère les flux des indésirables », *Plein droit*, 2011/1 n° 88, p. 28-31. DOI : 10.3917/pld.088.0028.

Larousse : « Maroc : vie politique depuis 1961 », [Encyclopédie en ligne](#).

LLYOD-PUGH, Isabelle (2015) : *The Moroccan perception of the European Union*, Lud University.

SIMEANT, Johanna (2015) : « Un regard nouveau sur l'Afrique. » Cours au Master 2 CIAHPD à l'université de Paris 1 – Panthéon - Sorbonne.

VALLUY, Jérôme (2005) : « La nouvelle Europe politique des camps d'exilés : genèse d'une source élitaire de phobie et de répression des étrangers », [Cultures & Conflits](#) [18/10/15].

VALLUY, Jérôme (2007) : « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », [L'Année du Maghreb](#) DOI : 10.4000/anneemaghreb.398 [18/10/15].

VALLUY, Jérôme (2007) : « Algérie, Libye, Maroc : des camps européens au Maghreb », in Olivier Le Cour Grandmaison et al., *Le retour des camps ?* Ed. Autrement, « [Frontières](#) », p. 139-151.

VALLUY, Jérôme (2008) : « L'Europe des camps au Maghreb : premières observations sur la mise en œuvre des politiques d'externalisation de l'asile au Maroc ». In : DORMOY, Daniel et HABIB, Slim (dir.) : « Réfugiés, immigration clandestine et centres de rétention des immigrés clandestins en droit international, Bruxelles. Ed. Bruylant / Ed. Univ. Bruxelles, Coll. Droit international (RFDI), pp. 177-225.

Livres

HIRSCHMAN, Albert (1983) : « Bonheur privé, action publique », Fayard, Paris, pp. 143 et suiv.

HIRSCHMAN, Albert (1983): *Exit, Voice and Loyalty, Responses to Decline in Firms, Organizations and States*. Harvard University Press, Cambridge.

VAIREL, Frédéric : *Politique et mouvements sociaux au Maroc, la révolution désamorcée ?* Presses de Sciences Po, octobre 2014, Paris.

VALLUY, Jérôme (mai 2007) : « Contribution à une sociologie politique du HCR : le cas des politiques européennes et du HCR au Maroc », TERRA-Editions, Collection « Etudes ».

WITHOL DE WENDEN, Catherine (Octobre 1999) : *Faut-il ouvrir les frontières ?* Broché.

Articles de presse

ALAMI, Boualem (03/04/2015) : « Maroc : l'état d'alerte maximum est décrété aux postes frontières, de crainte d'infiltrations terroristes ». In : [Maghrebinfo](#).

BELLOT, Marina (mars 2015) : « Camara Laye, Héraut des droits du migrant ». *Messages*, Secours Catholique, Paris.

BOUHAKRI, Karim (09/11/2012) : « Pourquoi Le Péril noir de Maroc Hebdo provoque l'indignation. » In : *Tel Quel*, repris par [Courrier international](#). [17/10/15].

CHAUDIER, Julie (22/09/2013) : « Le Maroc compte dix fois moins d'étrangers que la France ». In *Migrations*, [Yabiladi](#)

EL AISSI, Noureddine (07/03/2012) : « L'ODT ouvre ses portes aux travailleurs immigrés ». In : *L'économiste*, [édition n° 3818](#).

LEFEBURE, Anaïs (22/01/2015) : « Régularisation des sans-papiers au Maroc : 16 000 personnes ont obtenu un avis positif depuis un an. » In [Al Huffington Post Maroc](#). [07/10/15].

MALONE, Barry (20/08/2015): Why Al Jazeera will not say Mediterranean “migrants”. In: War and Conflicts, Al Jazeera. URL: <http://www.aljazeera.com/blogs/editors-blog/2015/08/al-jazeera-mediterranean-migrants-150820082226309.html> [29/08/15].

RFI (20/05/2015) : « Mohamed VI en tournée africaine pour renforcer l’influence du Maroc. » [RFI Afrique](#).

Bases de données et d’informations

[Google map](#).

[Isyal](#) : images du monde et cartes routières.

PNUD (2015) : Rapport pays Maroc 2014. URL: <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/MAR> [29/08/2015].

Manifestes militants

ALECMA (Juillet 2015) : « Migrations subsahariennes au Maroc. Mission d’observation dans les régions du Nord et du Sud suite à la mise en place de la nouvelle politique migratoire », Rabat.

ARMEL (01/05/2015) : « L’URSM annonce une grève de la faim pour le 7 mai 2015 ». In : [AirMboa](#), la radio de la diaspora africaine au Maghreb. [12/09/15].

Vidéo de CRETA, Sara « Numéro 9 » mise en ligne par CHAUDIER, Julie (28/06/2013) : « Frontière de Melilla : Clément, Camerounais, 3 enfants, battu à mort le 11 mars. In : « Migrations », [YaBiladi](#). [14/09/15].

Cimade (2011) : Maroc, « Contexte général ». Documentation de la [Cimade](#).

DIOME, Fatou (24/04/2015) : « Accueillir ou pas la misère du monde ? », Emission Ce soir ou *Jamais*, chaîne de télévision de [France 2](#).

ETTER, Daniel : “Fenced out: Migrants at the Gate of Europe.” [Site du photographe](#).

FIDH et GADEM (2015) : « Entre rafles et régularisations. Bilan d’une politique migratoire indécise. » Rabat, site de la [Fédération internationale des droits de l’homme](#).

GADEM et CMSM (24 octobre 2012) : « Pour la libération du coordinateur du CMSM et la fin de la répression ciblée contre les membres d’association des migrants du Maroc. » URL : <http://www.migreurop.org/article2203.html> [17/06/15].

GADEM (24/11/14) : Le cadre juridique de l’asile au Maroc. », In : « Le cadre relatif au statut des étrangers au Maroc », [site internet du GADEM](#) [18/07/15].

JAFEM et CMSM (25/03/2013) : « Rapport sur les violations récentes des droits des immigrés au Maroc », Communiqué.

MSF (mars 2013) : « Violences, vulnérabilité et migrations : Bloqués aux portes de l'Europe. Un rapport sur les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc ». [Rapport MSF](#) [17/10/15].

MediTV (07/09/2015): « Crise des réfugiés, le drame de trop ? » In : Emission « Soixante minutes pour comprendre », [Partie 1](#) et [Partie 2](#).

OMTC (12/10/2012) : « Maroc : détention arbitraire de M. Camara Laye ». in : Activité // Défenseurs des droits, [site internet de l'OMTC](#). [14/09/15].

SOUARY, Khadija (10/10/2015) : « Nouvelle politique migratoire du Maroc – Entre discours et pratique », Intervention en tant que représentante du GADEM à la table-ronde « Migrants et réfugiés : crise du XXIe siècle », Rabat.

Documents de travail du HCR et de l'OIM

BENMAKHOULF, Saadia (24/07/15) : « Session d'information sur l'asile au Maroc », HCR, Rabat.

BENMAKHOULF, Saadia (16/07/2015) : « Entretiens et crédibilité », formation à la section de DSR, HCR, Rabat.

OIM (avril 2010) : « Programme de retour volontaire assisté de migrants en situation irrégulière au Maroc », Rabat.

RSD Section (2015): “Mission and strategic direction 2015”, UNHCR, Genève.

UNHCR (20/06/2013) : « 20 juin : Journée mondiale du Réfugié : des pères, des mères et des enfants en fuite. » Site du bureau du [HCR en Belgique](#)

UNHCR Maroc (2015): A qui de droit, HCR, Rabat.

UNHCR Morocco (01/05/2015) : « Factsheet ».

UNHCR (20/06/2013) : « Journée mondiale du Réfugié : des pères, des mères et des enfants en fuite. » Communiqué de presse sur le [site internet du HCR](#). [03/15/2015].

UNHCR (2011): Manuel de réinstallation du HCR, Genève.

UNHCR Morocco (Octobre 2015): « Morocco update : regularisation of refugees by national authorities », Rabat

UNHCR Maroc (Janvier 2015): « Note sur la stratégie d'intervention pour l'année 2015 »,

UNHCR Maroc (2014): « Operation plan » 2015, Rabat.

UNHCR Morocco (Octobre 2015) : Operational Update, Rabat.

UNHCR Maroc (Septembre 2015): « Rapport d'assistance légale Janvier-juin 2015 », UNHCR, Rabat.

UNHCR (31/08/2015) : « *Réfugié* ou *migrant*, quel est le mot juste ? » in : *Point de vue*, [site internet du HCR](#). [03/09/2015].

UNHCR Moroco (30/06/2015): « Statistical report on UNHCR population of concern. »

UNHCR (2011): « Working with national or ethnic, religious and linguistic minorities and indigenous peoples in forced displacement. » Genève.

Textes juridiques

AGNU (31/01/1971): « Protocole relatif au statut des réfugiés », New York.

AGNU (28/07/2015) : Convention relative au statut des réfugiés, New York. [Site internet du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme](#). [29/09/2015].

AGNU (15/11/2000) : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Site internet du [Haut-Commissariat pour les Droits de l'homme](#) [18/10/15].

Ministère de l'Education nationale (09/10/13) : Circulaire n°13-487 « Concernant l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain », disponible sur le site du [Conseil de la communauté marocaine à l'étranger](#), Rabat.

Ministère de l'Intérieur (13/11/2003) : Loi n°02-03, relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, Rabat.

Ministère de l'Intérieur (21/02/2015) : « Projet de loi n°86-14 modifiant et complétant les dispositions du Code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme ». [Secrétariat général du gouvernement](#) du Maroc.

Ministère de l'Intérieur et MCMREAM (16/12/2013) : Circulaire régissant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers, Rabat.

Ministère de la Justice et des Libertés (04/06/2015) : Code pénal, [site internet d'Adala](#). [18/10/15].

Ministère de la Justice et des Libertés (05/02/2004) : Code de la famille marocain, [site internet d'Adala](#). [18/10/15].

Documents officiels du Gouvernement marocain

Cabinet royal (10/09/2013) : Communiqué, Rabat.

Commission européenne (7/06/2013) : « L'UE et le Maroc signent un partenariat pour gérer la migration et la mobilité », [Communiqué de presse](#).

CNDH (26/10/2015) : « Migration : la Commission nationale de recours adopte de nouvelles mesures permettant de régulariser 92% des étrangers ayant déposé des demandes de régularisation ». Site de la [CNDH](#).

Délégation de l'Union européenne (03/08/2015) : « Projets financés par l'UE au Maroc dans le domaine de la migration », DUE, Rabat

Fondation européenne pour la formation (Février 2013): « [Migrations et compétences](#). », p. 6, [18/07/15].

Gouvernement du Royaume du Maroc et UNHCR (20/07/2007) : Accord de coopération, Genève.

Ministère du tourisme du Royaume du Maroc : « Chiffres clés », [Site internet officiel](#). [07/10/15].

MCMREAM (2015): Guide pratique pour faciliter votre intégration au Maroc », Rabat.

Mohammed VI (20/07/2015) : Discours de la fête du trône, Rabat.

Entretiens

Institutions diplomatiques ou internationales

UNHCR :

- Représentant du bureau HCR Rabat
- Senior Protection Officer du bureau HCR Rabat
- Responsable de l'unité « Protection »
- Responsable de l'unité DSR
- Responsable et assistant de l'unité « Programme »
- Responsable de l'unité « Relations extérieures »
- Coordinateur des agents communautaires
- Legal Officer, Chargée des relations avec les institutions marocaines

Ambassade de France :

- Chef de cabinet, Premier secrétaire chargée des droits de l'homme
- Attaché de sécurité intérieure adjoint

Délégation de l'UE, « Droits de l'homme et migrations » au pôle de gouvernance de la Délégation

Associations

Partenaires de mise en œuvre du HCR :

- Fondation Orient Occident
- Avocat Me Elkbir Lemseghem
- Organisation marocaine des droits de l'homme (OMDH)

Partenaires opérationnels :

Caritas / Secours Catholique:

- Chargé de mission « étrangers » au Secours Catholique France
- Ancien directeur de la délégation au Maroc
- Stagiaire du projet « migrants » au sein de la Caritas de Rabat

Médecins du monde

Delegación de Migraciones:

- Directeur de la délégation
- Coordinatrice des actions de terrain
- Agent de proximité de nationalité congolaise
- Bénévoles espagnol et allemand

Chercheurs spécialisés sur les migrations

- Cofondateur du GADEM et chercheur en sciences sociales à l'université internationale de Rabat
- Chercheur en sciences sociales à l'université de Göttingen, ayant un projet de recherche à Ceuta et Melilla

Représentants des exilés :

- Coordinateur et ancien président du CMSM
- Président-fondateur de l'URSM
- Agent communautaire du HCR (2007-2010), d'origine congolaise
- Présidente de l'Association *Voix des femmes migrantes au Maroc*
- Alvis : ancien associé MDM et actuel médiateur culturel de Caritas, d'origine ghanéenne

Exilés :

- Brice, réfugié camerounais LGBTI ayant vécu quatre ans dans la forêt de Gourougou, Nador
- Brice Hervé: exilé débouté par le HCR, de nationalité camerounaise, ayant vécu à Boukhalef, Tanger
- Ernest: exilé camerounais vivant dans un quartier de Boukhalef, Tanger
- Jacqueline : exilée camerounaise vivant dans la forêt de Boukhalef, Tanger
- Noure Al-Aref, réfugié syrien logé temporairement au Ceti de Melilla
- Olivier: exilé camerounais, régularisé et vivant à Rabat

Cartes en annexe

I. Le nord du Maroc



II. La région de l'Oriental, de la frontière algérienne à l'Espagne



2Zone en rouge: région de l'Oriental

III. Le Maroc, point de passage entre l'Afrique et l'Europe

